



PROJET ÉOLIEN
"Vieille Carrière"
(Aisne – 02)

**Communes de Parpeville, Chevresis-Monceau,
La Ferté-Chevresis, Surfontaine**

Novembre 2016, version complétée du 1er Décembre 2017



**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU
TITRE DES ICPE**

**-Volume 1- Partie 1-
PIÈCES ADMINISTRATIVES**

Signature et Cachet
du Demandeur



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU
TITRE DES ICPE
2 NOVEMBRE 2016
- Volume 1 -
Partie 1 : PIECES ADMINISTRATIVES**

Author: André MOLEIRO

Date: 1^{er} Décembre 2017

Avant-propos

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE relatif à la centrale éolienne de Vieille Carrière sur les communes de PARPEVILLE, CHEVRESIS -MONCEAU, LA FERTE-CHEVRESIS et SURFONTAINE (02) se compose des pièces suivantes :

- ✓ Les pièces administratives et plans réglementaires de la demande d'autorisation (volume 1/7)
- ✓ L'Etude d'Impact, indiquant l'origine, la nature et l'importance des inconvénients susceptibles de résulter des activités considérées et faisant ressortir les effets prévisibles sur l'environnement ainsi que les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser ces effets (volume 2/7)
- ✓ L'Etude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifiant les dispositions propres à en réduire la probabilité et les effets (volume 3/7)
- ✓ La notice relative à la sécurité et l'hygiène du personnel (volume 4/7)
- ✓ Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers (volume 5/7)
- ✓ La notice paysagère dont les principales conclusions sont reprises dans l'étude d'impact (volume 6/7)
- ✓ Les études spécifiques dont les principales conclusions sont reprises dans l'étude d'impact (volume 7/7)

Le présent volume 1/7 constitue la partie administrative du dossier de demande d'autorisation ICPE, les plans réglementaires nécessaires à la demande sont présentés en annexe.

Sommaire

SOMMAIRE.....	3
PARTIE I : PIECES ADMINISTRATIVES.....	4
1. OBJET DE LA DEMANDE – RAPPEL DU CONTEXTE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE	5
1.1. OBJET DE LA DEMANDE – DESCRIPTION DE L’INSTALLATION	5
1.2. RAPPEL DU CONTEXTE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE.....	6
1.3. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES	8
2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	9
2.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE	9
2.2 SIGNATURE DE LA DEMANDE ET SUIVI DU DOSSIER.....	10
3. PRESENTATION DU PROJET	11
3.1. LOCALISATION DE L’INSTALLATION.....	11
3.2. AVIS DES PROPRIETAIRES ET DES COMMUNES SUR LE DEMANTELEMENT	15
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	51
5. PROCEDES DE FABRICATION ET D’EXPLOITATION.....	52
5.1. DEFINITION D’UN PARC EOLIEN	52
5.2. DESCRIPTION DES AEROGENERATEURS.....	52
5.3. DESCRIPTION DU RACCORDEMENT ET DES INFRASTRUCTURES ANNEXES.....	55
6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE RES.....	57
6.1. CAPACITES TECHNIQUES	57
6.2. CAPACITES FINANCIERES.....	63
7. VOLUME – NATURE ET DELAIS D’EXECUTION DES GARANTIES FINANCIERES DE DEMANTELEMENT.....	69
7.1. VOLUME.....	69
7.2. NATURE.....	69
7.3. DELAIS D’EXECUTION	70
ANNEXES	71

Partie I : Pièces administratives

1. **Objet de la demande – Rappel du contexte administratif et réglementaire**

1.1. **Objet de la demande – Description de l'installation**

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, dans le département de l'Aisne (02) sur les communes de PARPEVILLE, CHEVRESIS - MONCEAU, LA FERTE-CHEVRESIS et SURFONTAINE, concerne l'implantation des infrastructures suivantes :

- 12 éoliennes, hauteur max 150 m
- 2 structures de livraison

Il est déposé par la Société RES qui a obtenu préalablement l'autorisation des propriétaires des terrains concernés par l'implantation des infrastructures et le passage des pistes de desserte.

Les expertises spécifiques nécessaires à la définition du projet (environnement, paysage, technique et de maîtrise foncière) et à l'élaboration des demandes d'autorisations administratives ont été engagées.

Ces études ont abouti à la définition d'un projet de moindre impact composé de 12 éoliennes et de deux structures de livraison.

Il est à noter que durant cette phase d'étude, tous les services instructeurs ont été, à plusieurs reprises, sollicités par la société afin de recueillir leurs avis et recommandations.

Les services de la Zone Aérienne de Défense (ZAD) et de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ont rendu un avis favorable (Cf. : Réponses de servitudes en annexe).

Le projet éolien est localisé dans une région rurale et faiblement habitée. L'agriculture demeure l'activité économique principale. Le projet de Vieille Carrière prend place dans un plateau largement ondulé et creusé par plusieurs vallées où coulent les rivières aux cours lents : l'Oise à l'Ouest, la Serre au Sud et le Péron à l'est.

Les altitudes y sont modérées, de 50-60 m au niveau des vallées à environ 140 m au Nord du périmètre d'étude rapproché du projet de « Vieille Carrière », laissant transparaître une ligne de crête reliant les communes de Villers-le-Sec, Pleine-Selve et Parpeville.

1.2. Rappel du contexte administratif et réglementaire

La présente demande d'autorisation d'exploiter au titre ICPE est régie par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui instaure de nouvelles dispositions spécifiques à l'éolien parmi lesquelles :

- ✓ La soumission à autorisation ICPE des installations éoliennes constituant une unité de production dont au moins un aérogénérateur possède un mât d'une hauteur supérieure à 50 mètres.
- ✓ Constitution en début d'exploitation des garanties financières de démantèlement

Décret n°2011-984 du 23 août 2011(Nomenclature): soumission au régime de l'autorisation, des installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW

Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Circulaire du 29 août 2011 relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées.

La demande d'autorisation d'exploiter de la centrale éolienne de Vieille Carrière sur le territoire des communes de Chevresis-Monceau, Parpeville, La Ferté Chevresis et Surfontaine s'inscrit dans le cadre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées.

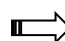
L'instruction des demandes d'autorisations de ce projet éolien est en cours depuis 2013 suite à l'injonction du Tribunal Administratif d'Amiens faite au Préfet de l'Aisne de reprendre l'instruction. RES souhaite faire valoir le bénéfice de l'article 18-I de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement moyennant le fait que les demandes de permis de construire ont bien été déposées avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

La Demande d'Autorisation d'Exploiter est introduite conformément à l'article R 512-6 du Code de l'Environnement qui définit les pièces nécessaires à son instruction.

Enquête publique : Les communes aux alentours du projet, situées totalement ou partiellement à l'intérieur d'un rayon de 6 km autour du périmètre d'exploitation sont concernées par l'enquête publique.

Ces communes sont :

ASSIS-SUR-SERRE	MONTIGNY-SUR-CRECY
BOIS-LES-PARGNY	NOUVION-ET-CATILLON
BRISSAY-CHOIGNY	NOUVION-LE-COMTE
BRISSY-HAMEGICOURT	ORIGNY-SAINTE-BENOITE
CHEVRESIS-MONCEAU	PARGNY-LES-BOIS
CRECY-SUR-SERRE	PARPEVILLE
HOUSSET	PLEINE-SELVE
LA FERTE-CHEVRESIS	PUISIEUX-ET-CLANLIEU
LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT	REMIES
LE HERIE-LA-VIEVILLE	RENANSART
MACQUIGNY	RIBEMONT
MESBRECOURT-RICHECOURT	SAINS-RICHAUMONT
MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY	SERY-LES-MEZIERES
MONCEAU-LES-LEUPS	SONS-ET-RONCHERES
MONT-D'ORIGNY	SURFONTAINE
	VILLERS-LE-SEC

 Cf. Plan en Annexe 3

Conformément aux articles R 512-2 et suivants du code de l'environnement, le présent dossier contient les pièces nécessaires à l'instruction.

1.3. Nomenclature des installations classées

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Le parc éolien de Vieille Carrière comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doit présenter un dossier de demande d'autorisation d'exploiter comportant notamment une étude d'impact (Volume 2 joint) et une étude de dangers (volume 3 joint).

2. Identification du demandeur

2.1 Présentation de la société

Dénomination sociale :	RES SAS
N° SIRET :	423 379 338 00035
Code APE :	3511Z
Représentant de la personne morale : Qualité :	M. MATTHIEU GUERARD Directeur Général
Adresse :	ZI de Courtine 330 rue du Mourelet 84000 AVIGNON

⇒ Cf. Extrait de Kbis en Annexe 1

2.2 Signature de la demande et suivi du dossier

Demander RES SAS

Nom du représentant légal : M. MATTHIEU GUERARD

Qualité: Directeur Général

Domicilié professionnellement : Au siège social de la Société
ZI de Courtine
330 rue du Mourelet
84000 Avignon

Téléphone : 04.32.76.03.00

Signataire de la Demande

Nom : ILACQUA Ken

Qualité : Responsable Projets

Domiciliée professionnellement: RES Agence de Paris
15 rue Louis Le Grand
75002 PARIS

Téléphone : 01 53 93 67 49

⇒ Cf. Délégation de signature en annexe 2

3. Présentation du projet

3.1. Localisation de l'installation

Localisation géographique et administrative

Pays :	France
Région :	Haut de France
Département :	Aisne (02)
Communes :	PARPEVILLE, CHEVRESIS-MONCEAU, LA FERTE- CHEVRESIS et SURFONTAINE

Commune de "PARPEVILLE"

- ✓ 5 éoliennes
- ✓ 1 structure de livraison

Commune de "CHEVRESIS-MONCEAU"

- ✓ 4 éoliennes
- ✓ 1 structure de livraison

Commune de "LA FERTE-CHEVRESIS"

- ✓ 2 éoliennes

Commune de "SURFONTAINE"

- ✓ 1 éolienne

✓ Liste des propriétaires

Infra	Propriétaire	Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface (m ²)
T1	Société Anonyme Industrielle et Agricole de la Ferté Chevresis représentée par Madame Rachel LEFEVRE	LA FERTE CHEVRESIS	Ham le Ferrière	YA	7	336550
T2	Société Anonyme Industrielle et Agricole de la Ferté Chevresis représentée par Madame Rachel LEFEVRE	LA FERTE CHEVRESIS	Ham le Ferrière	YA	7	336550
T3	Monsieur BEAUVAIS Didier et son Epoque Madame BLEUSE Brigitte	SURFONTAINE	Les Gaillardons	ZB	23	34350
T10	Monsieur Philippe NOTTELLET	CHEVRESIS MONCEAU	Le Noyer Berger	ZK	22	177280
T11	Groupement Foncier Agricole NOTTELLET-ANCIAUX représenté par Monsieur Philippe NOTTELLET et son épouse Madame Chantal NOTTELLET	CHEVRESIS MONCEAU	Le Noyer Berger	ZK	24	72500
T12	Groupement Foncier Agricole BRAZIER BRUEDER représenté par Monsieur François BRAZIER et son épouse Madame Jenny BRUEDER	CHEVRESIS MONCEAU	La Croix Française Proix	ZK	27	193940
T16	<u>Nu-propriétaire</u> : Monsieur Pascal ROUSSE <u>Usufruitier</u> : Madame Françoise LEGRAND épouse ROUSSE Adrien	CHEVRESIS MONCEAU	Le Riez Babiche	ZB	18	171040
T17	Groupement Foncier Agricole de la FERME DE TORCY représenté par Monsieur Philippe GERARD et Monsieur Arnaud GERARD	PARPEVILLE	Les Longues Raies	ZA	24	142570
T18	Groupement Foncier Agricole de la FERME DE TORCY représenté par Monsieur Philippe GERARD et Monsieur Arnaud GERARD	PARPEVILLE	Le Trou à Ciment	B	52	534938
T19	Groupement Foncier Agricole de la FERME DE TORCY représenté par Monsieur Philippe GERARD et Monsieur Arnaud GERARD	PARPEVILLE	Le Grand Champ	B	275	336280
T20	Groupement Foncier Agricole de la FERME DE TORCY représenté par Monsieur Philippe GERARD et Monsieur Arnaud GERARD	PARPEVILLE	Le Grand Champ	B	274	168000
T21	Groupement Foncier Agricole de la FERME DE TORCY représenté par Monsieur Philippe GERARD et Monsieur Arnaud GERARD	PARPEVILLE	Le Champ de l'Epine	B	42	168964

Coordonnées géographiques des infrastructures

Infrastructure	Système de coordonnées Lambert FRG93		Altitude en mètres NGF (Source MNT de l'IGN)
	X	Y	
T1	737150	6960149	78 m
T2	736948	6960414	85 m
T3	736699	6960738	82 m
T10	740076	6962639	105 m
T11	739841	6962837	117 m
T12	739606	6963032	105 m
T16	741418	6964745	111 m
T17	741191	6965125	129 m
T18	740939	6965549	135 m
T19	742918	6965608	102 m
T20	742649	6965989	113 m
T21	742386	6966363	123 m
SDL2 (T10)	740057	6962625	105 m
SDL4 (T21)	742410	6966325	123 m

Occupation du sol

(cf. plan en Partie II)

Le projet éolien est localisé dans une région rurale et faiblement habitée. L'agriculture demeure l'activité économique principale. Le projet de Vieille Carrière prend place dans un plateau largement ondulé et creusé par plusieurs vallées où coulent les rivières aux cours lents : l'Oise à l'Ouest, la Serre au Sud et le Péron à l'est.

Le site d'étude est très bien desservi (autoroute, réseau départemental, nombreux chemins agricoles). C'est un atout pour l'acheminement aisé des éoliennes.

Documents d'urbanisme en vigueur :

Les Communes de Chevresis-Monceau, La Ferté-Chevresis et Parpeville sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). S'applique donc la règle de la constructibilité limitée en dehors des zones déjà urbanisées (L. 111-1-2 du Code de l'urbanisme). Cependant, il existe des dérogations pour certains cas listés législativement (L.111-1-2 du code de l'urbanisme). Les équipements collectifs publics ainsi que les installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent déroger à la règle de la constructibilité limitée. Les éoliennes ont été qualifiées d'équipement collectifs publics par le Conseil d'Etat (CE, 13 juill. 2012, n°343306, Scté EDP). De plus, les éoliennes sont incompatibles avec le voisinage. De ce fait, l'implantation d'éoliennes à distance de zones déjà urbanisées est compatible avec le RNU.

La Commune de Surfontaine est dotée d'une Carte communale opposable depuis le 16 novembre 2016, l'implantation d'éoliennes à distance de zones déjà urbanisées est compatible avec la Carte Communale.

Voir Volume 2 – Point 3.3.4.3 Documents d'urbanisme communaux.

Réglementation ICPE et urbanisme

Dans le périmètre des 500 m autour des éoliennes, conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 26 août 2011, on ne trouve aucune construction à usage d'habitation, immeuble habité ou de zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposable en vigueur au 13 juillet 2010 (Cf. : plan d'urbanisme)

3.2. Avis des propriétaires et des Communes sur le démantèlement

✓ Identification des propriétaires concernés

Infra	Propriétaire	Commune	Lieu-dit	Section	N°
T1	Société Anonyme Industrielle et Agricole de la Ferté Chevresis représentée par Madame Rachel Lefevre	LA FERTE CHEVRESIS	Ham le Ferrière	YA	7
T2	Société Anonyme Industrielle et Agricole de la Ferté Chevresis représentée par Madame CAMU Anne-Marie	LA FERTE CHEVRESIS	Ham le Ferrière	YA	7
T3	Monsieur BEAUVAIS Didier et son Epouse Madame BLEUSE Brigitte	SURFONTAINE	Les Gaillardons	ZB	23
T10	Monsieur Philippe NOTTELLET	CHEVRESIS MONCEAU	Le Noyer Berger	ZK	22
T11	Groupement Foncier Agricole NOTTELLET-ANCIAUX représenté par Monsieur Philippe NOTTELLET et son épouse Madame Chantal NOTTELLET	CHEVRESIS MONCEAU	Le Noyer Berger	ZK	24
T12	Groupement Foncier Agricole BRAZIER BRUEDER représenté par Monsieur François BRAZIER et son épouse Madame Jenny BRUEDER	CHEVRESIS MONCEAU	La Croix Française Proix	ZK	27
T16	<u>Nu-propriétaire</u> : Monsieur Pascal ROUSSE <u>Usufruitier</u> : Madame Françoise LEGRAND épouse ROUSSE Adrien	CHEVRESIS MONCEAU	Le Riez Babiche	ZB	18
T17	Groupement Foncier Agricole de la FERME DE TORCY représenté par Monsieur Philippe GERARD et Monsieur Arnaud GERARD	PARPEVILLE	Les Longues Raies	ZA	24
T18	Groupement Foncier Agricole de la FERME DE TORCY représenté par Monsieur Philippe GERARD et Monsieur Arnaud GERARD	PARPEVILLE	Le Trou à Ciment	B	52
T19	Groupement Foncier Agricole de la FERME DE TORCY représenté par Monsieur Philippe GERARD et Monsieur Arnaud GERARD	PARPEVILLE	Le Grand Champ	B	275
T20	Groupement Foncier Agricole de la FERME DE TORCY représenté par Monsieur Philippe GERARD et Monsieur Arnaud GERARD	PARPEVILLE	Le Grand Champ	B	274
T21	Groupement Foncier Agricole de la FERME DE TORCY représenté par Monsieur Philippe GERARD et Monsieur Arnaud GERARD	PARPEVILLE	Le Champ de l'Epine	B	42

✓ **Pièces Jointes :**

Liste des pièces par infrastructure

Infra	Commune	Section	N°	Relevé de propriété	Avis sur le démantèlement
T1	LA FERTE CHEVRESIS	YA	7	X	X
T2	LA FERTE CHEVRESIS	YA	7	X	X
T3	SURFONTAINE	ZB	23	X	X
T10	CHEVRESIS MONCEAU	ZK	22	X	X
T11	CHEVRESIS MONCEAU	ZK	24	X	X
T12	CHEVRESIS MONCEAU	ZK	27	X	X
T16	CHEVRESIS MONCEAU	ZB	18	X	X
T17	PARPEVILLE	ZA	24	X	X
T18	PARPEVILLE	B	52	X	X
T19	PARPEVILLE	B	275	X	X
T20	PARPEVILLE	B	274	X	X
T21	PARPEVILLE	B	42	X	X

ANNÉE DE MAJ	DEP DIR	COM	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL													
2016	02 0	COM 306 LA FERTE-CHEVREVIS	A	00014													
Propriété : PBR4WD SA INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DE LA FERTE CHEVREVIS CHEZ MME CAMU 98 RUE DU CHÂTRE 02560 ROZOY SUR SERRE																	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																	
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																	
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC PRIM	CODE REVOL	ADRESSE	NAT CULT	GRASS GR	SUF	TAR	HA CA	REVENU CADASTRAL	NAT EXO	AN EXO	REACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
78	YA	7	1	B007	LE BOIS DE FERRIÈRES		J	A	01	31,65 50 2,59 30	316,27	A	TA	316,27	100		
							T	A	02	9,51 00	959,54	GC	TA	63,25 20	20		
							K	A	03	9,86 30	829,35	A	TA	999,54 100	100		
							L	A	04	4,17 30	245,58	GC	TA	191,91 20	20		
							M	A	05	7,51 60	189,51	A	TA	191,91 20	20		
							N	A				GC	TA	165,97 20	20		
							T	A				A	TA	245,58 100	100		
								A				GC	TA	49,12 20	20		
								A				A	TA	189,51 100	100		
								A				C	TA	37,9 20	20		
								A				GC	TA	37,9 20	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Avis sur le démantèlement – Eolienne T1 et T2 – parcelle YA n° 7

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien


Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « Vieille Carrière » prévoyant l'implantation d'éolienne et de structures de livraison sis commune de **LA FERTE CHEVRESIS**, parcelles cadastrale numérotées **YA 7** et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « **Vieille carrière** » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

LE PROPRIETAIRE : Société Anonyme Industrielle et Agricole de la Ferté Chevresis		
LE 22/11/2017		
A Ferrière		
Madame Rachel LEFEVRE		
		

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	COM	732 SURFONTAINE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	B00056										
Propriétaire Individuel 1 RUE LOUIS D'OR 02240 SURFONTAINE M18MGR2																		
Propriétaire Individuel 1 RUE LOUIS D'OR 02240 SURFONTAINE M18MGR2																		
BEAUVAIS/DIDIER PHILIPPE DENIS JACQUES BEAUVAIS/BRIGITTE																		
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° CODE REVOLI	ADRESSE	PARC PRIM	SUF	GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	PRAC TION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
97	ZB	23	B023	LES GAILLARDONS	1	A	T	04		3 43 50	115,62		A	EA	115,62	100		
													C	EA	23,12	20		
													GC	EA	23,12	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Avis sur le démantèlement – Eolienne T3 – parcelle ZB n°23

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

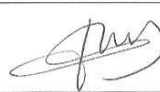
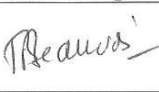
Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « **Vieille Carrière** » prévoyant l'implantation d'éolienne et/ou de structures de livraison sis commune de **SURFONTAINE**, parcelles cadastrales numérotées **ZB 23** et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « **vieille carrière** » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

LE 17 Janvier 2017	LE 17 / 1 / 2017
A Sur Fontaine	A Sur Fontaine
Monsieur BEAUVAIS Didier	Madame BLEUSE Brigitte
	

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		2016	DEP DIR	02 0	COM	184 CHEVRESIS MONCEAU	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	ROLE	A	NUMERO COMMUNAL	N00032								
Propriétaire 2 B AV DU GENERAL DE GAULLE 51100 REIMS NOTTELLEI/PHILIPPE																			
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION													
PROPRIETES NON BÂTIES																			
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC RIVOLI PRIM	CODE	ADRESSE	N° PARC RIVOLI PRIM	SUF TAR	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RCE EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
02	ZK	22		B048	LE NOYER BERGER	1	A	T	03		1772 80	1490,72	A	TA		1490,72	100		Feuillet
													C	TA		298,14	20		
													GC	TA		298,14	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Avis sur le démantèlement - Eolienne T10– parcelle ZK n°22

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

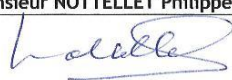
Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « Vieille Carrière » prévoyant l'implantation d'éolienne et de structures de livraison sis commune de **CHEVRESIS MONCEAU**, parcelles cadastrale numérotées **ZK 22** et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « haut chemin 2» (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

LE PROPRIETAIRE
LE 05/01/2017
A Chevresis Monceau
Monsieur NOTTELLET Philippe


ANNEE DE MAJ		DEP DIR	COM	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL												
2016		02 0	COM 184 CHEVRESIS MONCEAU	ROLE	A	-0003\$												
Propriétaire		02270 CHEVRESIS MONCEAU																
		PBB78																
		GFA NOTIET ANCLAUX																
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT EXO RET	FRACTION RE EXO	% EXO	IC
00	ZK	24		LE NOYER BERGER	B048	1	A	J	T	01		7 25 00	254,1	A	TA	254,1	100	
												2 41 67		C	TA	50,82	20	
												2 41 67	223,58	GC	TA	50,82	20	
																223,58	100	
																44,72	20	
																44,72	20	
																203,22	100	
																40,64	20	
																40,64	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Avis sur le démantèlement- Eolienne T11- parcelle ZK n° 24

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

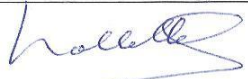

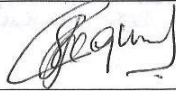

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « **Vieille Carrière** » prévoyant l'implantation d'éolienne et de structures de livraison sis commune de **CHEVRESIS MONCEAU**, parcelles cadastrale numérotées **ZK 24** et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « **Vieille Carrière** » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

LE PROPRIETAIRE : pour le GFA NOTTELLET-ANCAUX		
LE 05/01/2017	LE 05/01/2017	LE 05/01/2017
A CHEVRESIS MONCEAU	A Chevresis Monceau	A RES
Monsieur NOTTELLET Philippe	Madame NOTTELLET Chantal	Madame JACQUESSON Carine
		
LE 13 01 17		
A ISSY LES MILX		
Madame ROUX Christelle		
		

Relevé de propriété – Eolienne T12– parcelle ZK n°27

ANNEE DE MAJ 2016	DEP DIR 02 0	COM 184 CHEVRESIS MONCEAU	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL -00019												
Propriétaire 37 AV. FREDERIC VIEFVILLE 02270 CHEVRESIS MONCEAU SC GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE BRAZIER BRUEDER																	
DESIGNATION DES PROPRIETES			EVALUATION			LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC FPD/PRM	S	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULTI	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
36	ZK	27	LA CROIX FRANCOISE PROIX	B021		A	J	I	01		19 39 40 4 84 85	448,56	A	TA	448,56	100	
						A	K	T	03		4 84 85	407,7	CC	TA	89,71	20	
						A	L	T	04		4 84 85	326,31	CC	TA	81,54	20	
						A	M	T	05		4 84 85	122,25	CC	TA	65,26	20	
						A	M	T	05		4 84 85	122,25	CC	TA	65,26	20	
						A	M	T	05		4 84 85	122,25	CC	TA	65,26	20	
						A	M	T	05		4 84 85	122,25	CC	TA	65,26	20	
						A	M	T	05		4 84 85	122,25	CC	TA	65,26	20	
						A	M	T	05		4 84 85	122,25	CC	TA	65,26	20	
						A	M	T	05		4 84 85	122,25	CC	TA	65,26	20	

Source : Direction Générale de Finances Publiques page : 1

Avis sur le démantèlement – Eolienne T12– parcelle ZK n°27

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « Vieille Carrière » prévoyant l'implantation d'éolienne et de structures de livraison sis commune de **CHEVRESIS MONCEAU**, parcelles cadastrale numérotées **ZK 27** et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « **Vieille carrière** » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

LE PROPRIETAIRE : POUR LE GFA BRAZIER BRUEDER		
LE	<i>F. Brazier</i>	
A	<i>F. Brazier</i>	
Monsieur François BRAZIER	<i>F. Brazier</i>	
	<i>Brazier</i>	

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2016		DEP DIR 02 0	COM 184 CHEVRESIS MONCEAU	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	L00133													
MBKGPV		ROUSSE/FRANCOISE																		
41 RUE NICOLAS GRAIN		02120 VADENCOURT																		
41 RUE NICOLAS GRAIN		02120 VADENCOURT																		
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRM	SUF	GRASS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	PRAC	RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
99	ZB	18		LE RIEZ BABICHE	BH56	0006	A	AJ	T	03	17 10 40	474,79	A	TA		474,79		100		
											5 64 64		C	TA		94,96		20		
											5 64 64	380,01	GC	TA		94,96		20		
											5 64 64					380,01		100		
											5 64 65	142,36	GC	TA		76		20		
											16 47	0,17				76		20		
											16 47		GC	TA		142,36		100		
											16 47					28,47		20		
											16 47		GC	TA		28,47		20		
											16 47					0,17		100		
											16 47		GC	TA		0,17		20		
											16 47					0,03		20		
											16 47		GC	TA		0,03		20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien


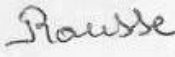
Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « **Vieille Carrière** » prévoyant l'implantation d'éolienne et/ou de structures de livraison sis commune de **CHEVRESIS MONCEAU**, parcelles cadastrales numérotées **ZB 18** et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « **vieille carrière** » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

LE 30/11/2016	LE 30/11/2016
A Monceau Le Neuf	A Monceau Le Neuf
Madame LEGRAND Françoise	Monsieur ROUSSE Pascal
	

Relevé de propriété – Eolienne T17– parcelle ZA n° 24

ANNEE DE MAJ 2016		DEP DIR 02 0	COM 592 PARPEVILLE	COM 592 PARPEVILLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL +00010											
Propriétaire		SC GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DE TORCY															
FERME DE TORCY		FERME DE TORCY															
DESIGNATION DES PROPRIETES		PROPRIETES NON BÂTIES															
EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE PARC FONCTIONNEL	N°	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXORET	FRACTION RC EXO	TC	LIVRE FONCIER
					PRIM		TAR										Feuille
80	ZA	24		LES LONGUES RAIES	B032	1	A	J	I	02	1425 70	749,51	A	A	749,51	100	
							A	K	I	03	712 85	599,41	GC	A	599,41	100	
													C	A	119,88	20	
													GC	A	119,88	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Avis sur le démantèlement Eolienne T17 – parcelle ZA n° 24

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « **Vieille Carrière** » prévoyant l'implantation d'éolienne et de structures de livraison sis commune de **PARPEVILLE**, parcelles cadastrales numérotées **ZA 24, B 52, B275, B274, B42** et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « **vieille carrière** » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à **PARPEVILLE**
Le **14/01/2017**

LE PROPRIETAIRE : POUR LE GFA DE TORCY		
Monsieur Olivier GERARD	Monsieur Arnaud GERARD	Madame Brigitte GERARD
		

Relevé de propriété – Eolienne T18– parcelle B n° 52

ANNEE DE MAJ 2016		DEP DIR 02 0	COM 592 PARPEVILLE	COM 592 PARPEVILLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL +00010													
Propriétaire		FBB44D	SC GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DE TORCY	SC GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DE TORCY	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL +00010													
FERME DE TORCY		02240 PARPEVILLE																	
DESIGNATION DES PROPRIETES		PROPRIETES NON BÂTIES																	
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	CODE RIVOLI	ADRESSE	N° PARC PRIM	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HAA CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	FRACTION RET	4% EXO	TC	LIVRE FONCIER	
80	B	52		B053	LE TROU A CIMENT		A	AJ	02		53 49 38	1386,85		A	TA	1386,85	100		
											13 19 03			C	TA	277,37	20		
											13 19 03	1109,16		GC	TA	277,37	20		
											13 19 03				TA	1109,16	100		
											13 19 03				TA	221,83	20		
											13 19 03	443,99		GC	TA	221,83	20		
											13 19 03				TA	443,99	100		
											13 19 04				TA	88,8	20		
											13 19 04	443,99		GC	TA	88,8	20		
											73 25				TA	443,99	100		
												0,96		GC	TA	88,8	20		
															TA	0,95	100		
															TA	0,19	20		
															TA	0,19	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Avis sur le démantèlement - Eolienne T18- parcelle B n° 52

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « **Vieille Carrière** » prévoyant l'implantation d'éolienne et de structures de livraison sis commune de **PARPEVILLE**, parcelles cadastrales numérotées **ZA 24, B 52, B275, B274, B42** et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « **vieille carrière** » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à **PARPEVILLE**
Le **14/01/2017**

LE PROPRIETAIRE : POUR LE GFA DE TORCY		
Monsieur Olivier GERARD	Monsieur Arnaud GERARD	Madame Brigitte GERARD
		

Relevé de propriété – Eolienne T19– parcelle B n°275

ANNEE DE MAJ 2016		DEP DIR 02 0	COM 591 PARPEVILLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL -00010										
Propriétaire		SC GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DE TORCY													
FERME DE TORCY		02240 PARPEVILLE													
FBB44D		PROPRIETES NON BÂTIES													
		EVALUATION													
AN SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARCELS PRIM	CODE RIVOLI	ADRESSE	NAT CULT	GRUSS GR	CLASSE	SUF	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXORET	NAT AN EXORET	FRACTION RC EXO	‰ EXO	TC Feuillet
80	B 275		B026	LE GRAND CHAMP		J	T 03	A	33 62 80 16 81 40	1413,85		A TA	1413,85	100	
						K	T 04	A	16 81 40			GC TA	282,77	20	
												GC TA	282,77	20	
												A TA	1131,59	100	
												C TA	226,32	20	
												GC TA	226,32	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Avis sur le démantèlement - Eolienne T19 – parcelle B n°275

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « **Vieille Carrière** » prévoyant l'implantation d'éolienne et de structures de livraison sis commune de **PARPEVILLE**, parcelles cadastrales numérotées **ZA 24, B 52, B275, B274, B42** et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « **vieille carrière** » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à **PARPEVILLE**
Le **14/01/2017**

LE PROPRIETAIRE : POUR LE GFA DE TORCY		
Monsieur Olivier GERARD	Monsieur Arnaud GERARD	Madame Brigitte GERARD
		

Relevé de propriété – Eolienne T20 – parcelle B n° 274

ANNEE DE MAJ 2016	DEP DIR 02.0	COM 592 PARPEVILLE	KOLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL 400010													
Propriétaire FERME DE TORCY PBE44D SC GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DE TORCY																		
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			EVALUATION															
AN 80	SECTION B	N° PLAN 274	N° VOIRIE	ADRESSE LE GRAND CHAMP	CODE PARC/PP/DP RIVOLI PRIM 8026 0047	S TAR 1	SUF A	GRSS J	CLASSE T	NAT CULT 03	CONTENANCE HA A CA 16 80 00	REVENU CADASTRAL 706,34	COLL A	NAT EXO TA	AN FRACTION TA 706,34	% EXO 100	TC	Feuillet
							K	T	04		\$ 40 00	565,32	CC	TA	TA 565,32	100		
							A	T			\$ 40 00	141,27	C	TA	TA 141,27	20		
							A	T			16 80 00	706,34	CC	TA	TA 706,34	100		
							A	T			16 80 00	141,27	C	TA	TA 141,27	20		
							A	T			16 80 00	565,32	CC	TA	TA 565,32	100		
							A	T			16 80 00	113,06	C	TA	TA 113,06	20		
							A	T			16 80 00	113,06	CC	TA	TA 113,06	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

Avis sur le démantèlement - Eolienne T20 – parcelle B n° 274

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « **Vieille Carrière** » prévoyant l'implantation d'éolienne et de structures de livraison sis commune de **PARPEVILLE**, parcelles cadastrales numérotées **ZA 24, B 52, B275, B274, B42** et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « **vieille carrière** » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à **PARPEVILLE**
Le **14/01/2017**

LE PROPRIETAIRE : POUR LE GFA DE TORCY		
Monsieur Olivier GERARD	Monsieur Arnaud GERARD	Madame Brigitte GERARD
		

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 sur 1

Relevé de propriété – Eolienne T21– parcelle B n°42

ANNEE DE MAJ 2016		DEP DIR 02 0	COM S02 PARPEVILLE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL 100010													
Propriétaire FERME DE TORCY				SC GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DE TORCY																
PBB44D 02240 PARPEVILLE																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				PROPRIÉTÉS NON BÂTIES					LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	BP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GER	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXD	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Partiel
80	B	42	LES CHAMPS DE L'EPINE	B013		1	A	J	T	03		16 80 64 5 63 22	473,6	A	TA		473,6	100		
							A	K	T	04		5 63 21	379,04	GC	TA		94,72	20		
							A	L	T	05		5 63 21	189,58	GC	TA		75,81	20		
														GC	TA		189,58	100		
														C	TA		37,92	20		
														GC	TA		37,92	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



Avis sur le démantèlement - Eolienne T21- parcelle B n°42

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « **Vieille Carrière** » prévoyant l'implantation d'éolienne et de structures de livraison sis commune de **PARPEVILLE**, parcelles cadastrales numérotées **ZA 24, B 52, B275, B274, B42** et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « **vieille carrière** » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à **PARPEVILLE**
Le **14/01/2017**

LE PROPRIETAIRE : POUR LE GFA DE TORCY		
Monsieur Olivier GERARD	Monsieur Arnaud GERARD	Madame Brigitte GERARD
		

Avis sur le démantèlement – Commune de SURFONTAINE (02)



RES - Agence de Paris
15 Rue Louis le Grand
75002 Paris, France

+33 1 53 93 66 20
info.france@res-group.com
www.res-group.com

Mairie de Surfontaine
3 Rue de l'Eglise
02 240 SURFONTAINE

Paris, le 7 décembre 2016

A l'attention du Conseil Municipal
LRAR

Objet: Avis de la Commune sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien de Vieille Carrière

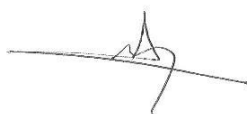
Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous trouverez en pièce jointe un document ayant pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal de la Commune de SURFONTAINE (02) sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien en projet sur votre territoire.

A ce titre, nous vous remercions par avance de nous retourner ce document signé.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions ou des remarques. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal, mes salutations distinguées.

André Moleiro
Chargé d'Affaires Foncier
E: andre.moleiro@res-group.com
T: +33 153 936 736
T: +33 607 332 404



Avis du Conseil Municipal de SURFONTAINE (02) sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « Vieille Carrière » prévoyant l'implantation d'une éolienne sur la commune de SURFONTAINE (02) sur la parcelle ZB 23 et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Conseil Municipal ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Vieille Carrière » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à
Le

Pour le Conseil Municipal

Destinataire		
Mairie de Surfontaine 3 rue de l'Eglise 02240 SURFONTAINE		
Les avantages du service suivi : Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.		
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :		
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).		
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).		
■ Par téléphone :		
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.		
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.		
Date :	Prix :	CRBT :
Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>		
Numéro de l'envoi : 1A 135 059 1670 7		
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION		
ANN / VCAR		Expéditeur
RES Agence de PARIS 15 rue Louis le Grand 75002 PARIS		
Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr .		
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne , consultez www.laposte.fr/bout		

Avis sur le démantèlement – Commune de CHEVRESIS-MONCEAU (02)



RES - Agence de Paris
15 Rue Louis le Grand
75002 Paris, France

+33 1 53 93 66 20
info.france@res-group.com
www.res-group.com

Mairie de Chevresis-Monceau
1 Avenue Frédéric Vieville
02 270 Chevresis-Monceau

Paris, le 7 décembre 2016

A l'attention du Conseil Municipal
LRAR

Objet: Avis de la Commune sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien de Vieille Carrière

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous trouverez en pièce jointe un document ayant pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal de la Commune de CHEVRESIS-MONCEAU (02) sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien en projet sur votre territoire.

A ce titre, nous vous remercions par avance de nous retourner ce document signé.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions ou des remarques. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal, mes salutations distinguées.

André Moleiro
Chargé d'Affaires Foncier
E andre.moleiro@res-group.com
T +33 153 936 736
T +33 607 332 404



**Avis du Conseil Municipal de CHEVRESIS MONCEAU (02) sur les conditions de
démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties
financières du parc éolien**

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « Vieille Carrière » prévoyant l'implantation de quatre éoliennes et une structure de Livraison sur la commune de CHEVRESIS MONCEAU (02) sur les parcelles ZK 22, ZK 24, ZK 27, ZB 18 et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Conseil Municipal ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Vieille Carrière » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à
Le

Pour le Conseil Municipal

En provenance de :
~~Mairie de Chevresis Moncau
 1 avenue Frédéric Vieffulla
 02270 CHEVRESIS MONCAU~~

Présenté / Avisé le : 28/12/2016
 Distribué le : 23/12/2016

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature : *Hambard*
(Nom, Prénom, Surnom, Fonction)
 Signature Facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'avis a été distingué ou de son contenu a été vérifié précédemment.

LA POSTE
 Numéro de l'AR : AR 1A 135 059 1672 1

RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION

ANM/VCAR

Renvoyer à
 FRAB

RES Agence de PARIS
 15 rue Louis le Grand
 75002 PARIS

SGI1 2 V22 MSF 2A 19-1092907 09-16

Avis sur le démantèlement – Commune de PARPEVILLE (02)



RES Agence de Paris
15 Rue Louis le Grand
75002 Paris, France

+33 1 53 93 66 20
info.france@res-group.com
www.res-group.com

Mairie de Parpeville
7 Rue Fernand Jumeaux
02 240 Parpeville

Paris, le 7 décembre 2016

A l'attention du Conseil Municipal
LRAR

Objet: Avis de la Commune sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien de Vieille Carrière

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous trouverez en pièce jointe un document ayant pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal de la Commune de PARPEVILLE (02) sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien en projet sur votre territoire.

A ce titre, nous vous remercions par avance de nous retourner ce document signé.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions ou des remarques. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal, mes salutations distinguées.

André Moleiro
Chargé d'Affaires Foncier
E andre.moleiro@res-group.com
T +33 153 936 736
T +33 607 332 404



Avis du Conseil Municipal de PARPEVILLE (02) sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « Vieille Carrière » prévoyant l'implantation de quatre éoliennes et une structure de Livraison sur la commune de PARPEVILLE (02) sur les parcelles ZA 24, B 42, B 52, B 274, B 275 et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Conseil Municipal ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien «Vieille Carrière » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à
Le

Pour le Conseil Municipal

SGH 2 V22 MSR 2A 15-1092907 09-16

En provenance de :
~~Mme Le PARPEVILLE
 7 rue Fernand Jumeaux
 22110 PARPEVILLE~~

Présenté / Avisé le : 15 12 2016
 Distribué le : 15 12 2016

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
 (Préambule et Prénom
 du mandataire)
 Signature Facteur*

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 135 059 1671 4

ANM / Vieille Carrière Renvoyer à FRAB

RES: SAS Agenc de PARIS
 15 rue Louis Le Grand
 75002 PARIS

FRAB

Avis sur le démantèlement – Commune de LA FERTE CHEVRESIS (02)



RES - Agence de Paris
15 Rue Louis le Grand
75002 Paris, France
☎ +33 1 53 93 66 20
✉ info.france@res-group.com
🌐 www.res-group.com

Mairie de La Ferté Chevresis
1 rue du château
02 270 La Ferté-Chevresis

Paris, le 7 décembre 2016

A l'attention du Conseil Municipal
LRAR

Objet: Avis de la Commune sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien de Vieille Carrière

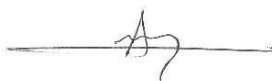
Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous trouverez en pièce jointe un document ayant pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal de la Commune de LA FERTE CHEVRESIS (02) sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien en projet sur votre territoire.

A ce titre, nous vous remercions par avance de nous retourner ce document signé.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions ou des remarques. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal, mes salutations distinguées.

André Moleiro
Chargé d'Affaires Foncier
E andre.moleiro@res-group.com
T +33 153 936 736
T +33 607 332 404



Avis du Conseil Municipal de LA FERTE CHEVRESIS (02) sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Le projet éolien « Vieille Carrière » prévoyant l'implantation de deux éoliennes sur la commune de LA FERTE CHEVRESIS (02) sur la parcelle YA 7 et étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Conseil Municipal ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien «Vieille Carrière » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à
Le

Pour le Conseil Municipal



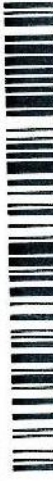
FRAB

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 135 059 1669 1



LA POSTE
Numéro de l'AR :



Renvoyer à

AMM / VCAR

RES - Agence de Paris

15 rue Louis le Grand

75002 PARIS

SGH 2 V22 MSR 2A 15-1092907 09-16

~~En provenance de :
Fête de la Fête Chevin
1 rue du Clateau
02270 LA FÊTE CHEVIN~~

Présenté / Avisé le : 10/11/16
Distribué le : 10/11/16

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre

(Signature)

MARIE DE LA FERTE CHEVIN
MAIRIE DE LA FERTE CHEVIN

* Le facteur attestera, sur sa signature que le détenteur du mandat ou du mandatitaire a été vérifié préalablement.



4. Nature et volume des activités

Capacité de production du parc :	26.4 MW
Énergie primaire :	Vent
Technique de production utilisée :	Éolienne
Nombre de machines	12

5. Procédés de fabrication et d'exploitation

5.1. Définition d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes (cf. schéma du raccordement électrique au paragraphe 5.3) :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage »
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien »)
- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public)
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au poste de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité)
- Un réseau de chemins d'accès
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesures de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

Selon la réglementation, une installation soumise à la rubrique 2980 des Installations Classées correspond à un parc éolien exploité par un seul et même exploitant. Dans un souci de simplification, nous emploierons indifféremment les termes « parc éolien » ou « installation ».

5.2. Description des aérogénérateurs

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que le cas échéant, un transformateur.

Le parc éolien de Vieille Carrière est composé de 12 éoliennes d'une hauteur de 150 m bout de pales.

Éléments constitutifs des aérogénérateurs

Les aérogénérateurs se composent de trois principaux éléments : (Cf plan en annexe)

- **Le rotor** qui est composé de trois pales construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent.

- Le mât est généralement composé de 3 à 4 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton, surmonté d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.

- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :

- le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
- le multiplicateur
- le système de freinage mécanique ;
- le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
- les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette),
- le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

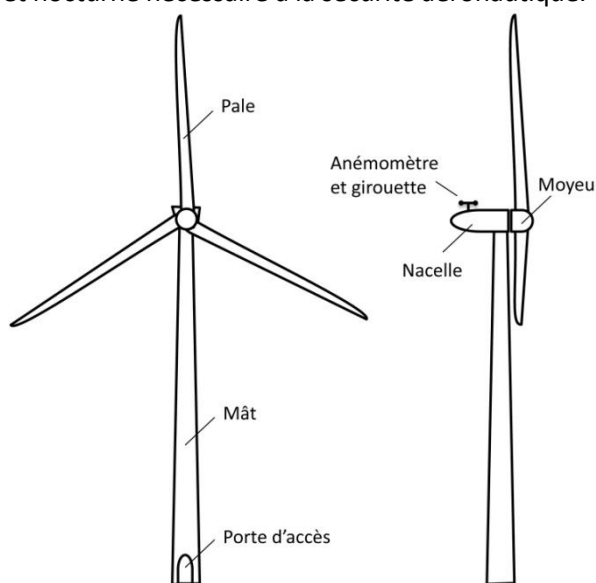


Figure 1 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur

Principe de fonctionnement d'un aérogénérateur

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par **la girouette** qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque **l'anémomètre** (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 10 km/h et c'est seulement à partir de 15 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit «lent» transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 5 et 20 tr/min) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit «rapide» tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent. Certaines éoliennes sont dépourvues de multiplicateur et la génératrice est entraînée directement par l'arbre «lent» lié au rotor. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 50 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite «nominale».

Pour un aérogénérateur de 2 MW par exemple, la production électrique atteint 2 000 kW dès que le vent atteint environ 50 km/h.

L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 400 à 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 100 km/h (variable selon le type d'éoliennes), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation du parc éolien.

La surface de chantier est une surface temporaire, durant la phase de construction destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes.

La fondation de l'éolienne est recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol. Les massifs de fondations représenteront environ 450 m³ de béton armé.

La zone de surplomb ou de survol correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor.

La plateforme correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. Sa taille varie en fonction des éoliennes par rapport à la configuration du site d'implantation.

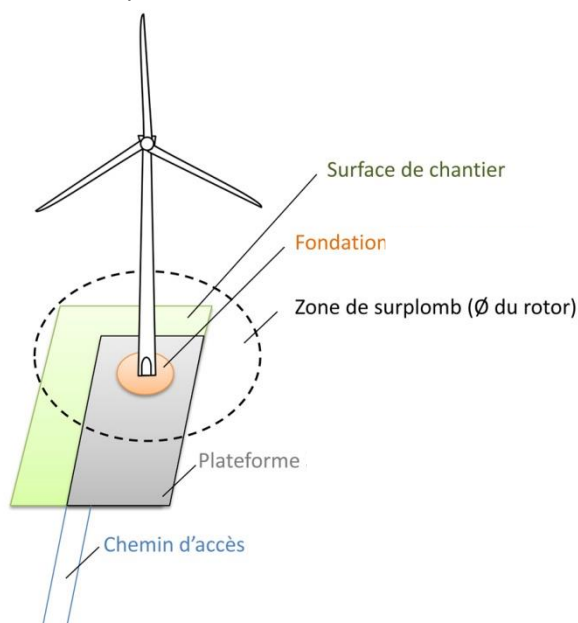


Figure 2 : Illustration des emprises au sol d'une éolienne

S'agissant du parc éolien de Vieilles Carrière:

- Les plateformes nécessaires aux éoliennes représenteront une surface moyenne empierrée de 2745 m² par éolienne.
- Les surfaces de chantier temporaires occuperont une surface moyenne de 3 580 m² par éolienne.
- Les massifs des fondations représenteront chacun environ 450 m³ de béton armé.
- Les zones de surplomb de chaque éolienne auront un diamètre de 110 m.

5.3. Description du raccordement et des infrastructures annexes

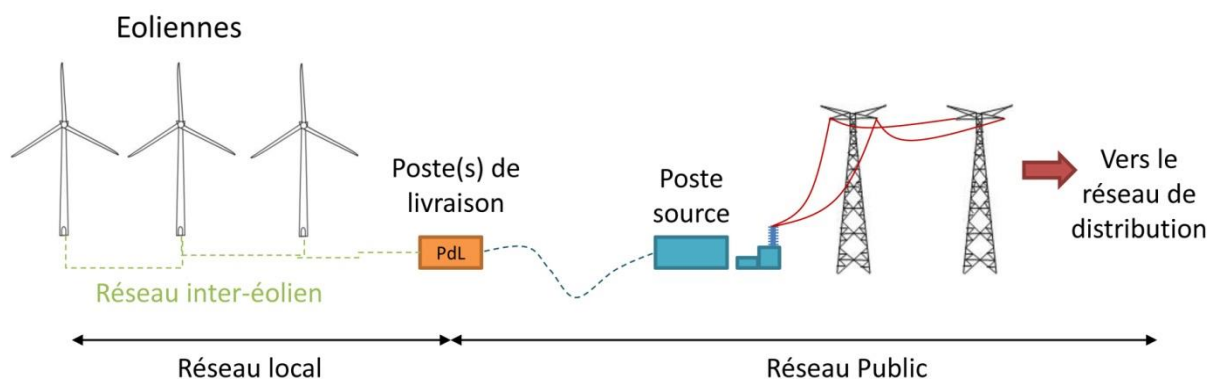


Figure 3 : Schéma de raccordement électrique d'un parc éolien

Réseau inter-éolien

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans le mât de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance.

Ces câbles constituent le réseau interne de la centrale éolienne, ils sont tous enfouis à une profondeur minimale de 80 ou 85 cm.

Le réseau inter-éolien mis en place sur le parc de Vieille Carrière représente une longueur d'environ de 17 km.

Poste de livraison

Le poste de livraison est le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public.

La configuration du parc éolien de Vieille Carrière, en termes de puissance, nécessite la création de deux postes de livraison et de deux circuit-bouchon. Ces deux éléments seront réunis au sein de deux structures de livraison.

La localisation exacte des emplacements des structures de livraison est fonction de la proximité du réseau inter-éolien et de la localisation du poste source vers lequel l'électricité est ensuite acheminée.

Sur le parc éolien de Vieille Carrière, les structures de livraison se situent :

- sur la plateforme de l'éolienne T10, pour la première,
- sur la plateforme de l'éolienne T21, pour la seconde.

Réseau électrique externe

Le réseau électrique externe reliera les deux structures de livraison au poste source Enedis de RIBEMONT (réseau public de transport d'électricité). Ce réseau est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution, il est entièrement enterré et représente une longueur de 13 km environ. (cf. plan en annexe 5)

Chemins d'accès

Pour accéder à chaque aérogénérateur, des pistes d'accès sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien. L'aménagement de ces accès concerne principalement les chemins agricoles existants.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituant les éoliennes et de leurs annexes.

Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale).

6. Capacités techniques et financières de RES

6.1. Capacités techniques

6.1.1 Construction du site éolien

RES agit toujours comme maître d'œuvre/contractant général sur la construction de ses projets en s'entourant de partenaire pour chaque lot qui constitue le chantier d'un parc éolien. Un ingénieur construction RES est toujours sur site pour le suivi permanent du chantier.

Les expériences de RES sont résumées dans ce tableau :

Projets Eoliens construits par RES								
Nom du projet	Année de mise en service	Capacité du parc	Type de machines	Maître d'ouvrage	Entrepreneurs			
					Lot Génie Civil	Lot Câblage	Lot Poste de livraison	Lot Machines
Souleilla, France	2001	7.8 MW	6 Bonus 1.3MW	RES	SM Entreprise	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
Corbières, France	2001	13.0 MW	10 Bonus 1.3MW	RES	Razel	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
Opoul-Perillos, France	2003	10.5 MW	6 Vestas 1.75 MW	ST Microelectronic	Razel	Pirelli Energie Câble et système France	Areva	Vestas
Plateau Ardéchois	2005	6.8MW	8 Vestas 850kW	Windpower.net	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
Haut Cabardès, France	2006	20.8 MW	16 Bonus 1.3 MW	RES	Razel	EHTP	Areva	Bonus
Roussas-Claves, France	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75MW	RES	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
Roussas-Gravières, France	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75MW	CEPE des Gravières	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
Haut Languedoc, France	2006	29.9 MW	23 Bonus 1.3 MW	RES	Razel	EHTP	Areva	Bonus
Cuxac, France	2006	12MW	6 Vestas V80 2MW	RES	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
Murat, France	2007	12MW	9 Siemens 1.3MW	CEPE de Murat	Razel	EHTP	Areva	Siemens
Trois Sources, France	2007	36MW	18 Vestas V90 2MW	CEPE des Trois Sources/de St Florentin	Razel	Thépault/I NEO Est	Areva	Vestas
Lomont, France	2007	30MW	15 Vestas V90 2MW	CEPE du Lomont	Razel	Forclum Drôme	Areva	Vestas

						Ardèche		
Marsanne, France	2008	16MW	8 Vestas V80 2MW	CEPE de Marsanne	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
Carrière Martin, France	2008	30 MW	Gamesa G90 2MW	Iberdrola Renovables	Eiffage	ETDE	Areva	Gamesa
Nurlu, France	2009	8 MW	4 Gamesa x 2 MW	Iberdrola Renovables	Eiffage	Pas construit par RES	Areva	Gamesa
Pays de St Seine, France	2009	50MW	25 Vestas V90 2MW	CEPE du Pays de Seine	Razel	INEO Est	Areva	Vestas
Mont Gimont, Haute Marne, France	2010	48 MW	24 Vestas V90 2MW	CEPE de Mont Gimont	Eiffage	Serpollet.com	Areva	Vestas
Langres Sud, Haute Marne, France	2011	52 MW	26 Repower MM92 2MW	CEPE de Langres Sud	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Senvion

Le lot Génie Civil et Terrassement

Le lot génie civil est une part importante de la construction. Ce lot est sous-traité à une entreprise qui met en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser les conceptions faites par RES. Le lot Génie Civil contient plusieurs parties :

- **Création/aménagement des pistes**

Les pistes d'un parc éolien doivent être capables d'acheminer les convois les plus lourds (plus de 100 tonnes pour les convois de nacelles). Leur dimension est d'environ 4,5m en largeur et les pentes doivent rester inférieures à 12% pour des raisons évidentes d'adhérence avec les convois lourds. De plus, les pistes vont être utilisées tout au long du chantier. Elles sont donc reprises durant toute la phase de construction afin de maintenir des conditions d'accès acceptable.

- **Construction des aires de grutage :**

Le montage d'une éolienne nécessite des grues de très grande taille (parfois plus de 100m de flèche). L'installation de ces grues demande donc un sol solide et stable. Des aires de grutages sont donc construites afin de créer un sol adapté grâce à un empierrement important. Cette aire de grutage est testée par des « essais de plaques » qui visent à mesurer la déformation du sol et ainsi assurer de respecter les conditions de charge lors du montage des machines.

- **Construction des fondations**

A chaque chantier correspond une taille de fondation. En effet il se détermine en fonction du type de machine, mais aussi de la géologie du terrain. En règle générale les fondations ont un profil commun (diamètre compris entre 15 et 20m pour une hauteur de 2 à 3m).

Un système d'ancrage spécifique à l'éolienne (système d'insert, cage de boulons ou autre) est directement coulé dans la masse de béton. Ces ancrages servent de lien entre la fondation et l'éolienne afin de reprendre tous les efforts auxquels est soumise la machine.

Après le coulage de la couche supérieure, un revêtement d'étanchéité est appliqué sur la fondation.

Le lot Câblage

Il est sous traité à une entreprise spécialisée dans la fourniture et la pose de câble électrique.

Le câblage d'une centrale éolienne est toujours réalisé en technique souterraine afin de limiter les impacts paysagers.

Le câblage de la centrale consiste donc à creuser une tranchée entre les éoliennes et d'y déposer les câbles HTA ainsi que les fourreaux nécessaires au passage de la fibre optique et des câbles télécoms.

Cette opération est effectuée mécaniquement à l'aide d'une trancheuse qui place les câbles et fourreaux à mesure que la tranchée est creusée à une profondeur minimale de 80cm.

Le lot Poste électrique

Chaque groupe d'éolienne est raccordé sur un poste électrique (appelé structure de livraison).

Les postes sont des modules préfabriqués en béton. Le câblage de l'appareillage est effectué en usine.

Ce poste contient l'appareillage électrique nécessaire au raccordement de la centrale sur le réseau EDF (matériel de comptage d'énergie, disjoncteur, sectionneurs, ...). C'est dans ce poste qu'est définie la limite d'exploitation entre EDF et l'exploitant du parc (RES). Le matériel présent à l'intérieur est défini par RES en accord avec les recommandations d'EDF.

Le lot Machine

Le montage des éoliennes fait partie des dernières opérations de la phase construction. Il est fait par le constructeur de la machine, qui lui-même soustrait certaines étapes (livraison, grutage, raccordement des câbles, ...).

Cette phase du chantier nécessite une logistique importante car environ 8 à 9 convois sont nécessaires pour chaque éolienne (3 à 4 pour le mât, 3 pour les pales, 1 pour la nacelle et 1 pour le moyeu). Les arrivées de ceux-ci sont étalées tout au long de la phase de montage pour éviter d'avoir trop de circulation sur le site.

Chaque élément de l'éolienne est stocké à proximité de la grue afin de pouvoir être manipulé en respectant les limites techniques de poids/distance de celle-ci.

La manipulation de chaque élément est ensuite effectuée avec deux grues : la grue principale et une deuxième, permettant de soulever l'élément sans qu'il frotte contre le sol.

Le mât est monté en premier, suivi de la nacelle. Le rotor, quant à lui peut être monté de plusieurs façons selon le constructeur de la machine : soit le rotor est monté entièrement au sol (moyeu + les 3 pales), soit il est monté au fur et à mesure, pale par pale.

Après le câblage et l'installation intérieure des machines (environ 3 jours), les éoliennes sont mises sous tension ; elles entrent alors dans une période de test pendant 240 h. L'attestation de fin de ce test marque la fin de la phase construction. Le parc est alors « transmis » au service Exploitation et Maintenance qui va l'exploiter pour toute la durée de vie du parc.

6.1.2 Modalités d'exploitation et maintenance d'un parc éolien

Depuis 2000, RES exploite des parcs éoliens qu'elle a construits, pour son propre compte ou à compte de tiers. En 2012, le portefeuille de parcs en exploitation est de 160 MW éoliens. La société vise à acquérir un maximum d'expertise en interne et veille donc à développer ses capacités d'ingénierie afin de toujours garantir une parfaite maîtrise technique des projets au cours de leur cycle de vie. RES veille par ailleurs à développer des partenariats stratégiques à long terme avec des fournisseurs clef, tels Areva, Schneider Electric, Vestas ou encore Siemens pour réaliser la maintenance des parcs dans des conditions techniques optimales. Par ailleurs, RES s'appuie sur l'expertise d'organismes de contrôle indépendants, tels Dekra ou Bureau Veritas, afin de valider la qualité de la maintenance réalisée.

Organisation générale de l'exploitant

Le département Exploitation & Maintenance s'assure du suivi des parcs éoliens une fois ceux-ci mis en service et jusqu'à leur démantèlement en fin de vie. Chaque parc éolien est suivi par un superviseur de site dont le rôle est de coordonner les activités techniques et de vérifier les bonnes conditions de sécurité de l'exploitation, notamment auprès des sous-traitants intervenant sur le parc. Il s'assure également de la traçabilité de l'ensemble des opérations par l'usage d'un registre consultable dans chaque éolienne et s'assure de la bonne mise en œuvre sur site de la politique Qualité Sécurité Environnement de RES. En cas d'urgence, un responsable technique de l'exploitant est joignable 7j/7 grâce à un système d'astreinte.

Par ailleurs, une surveillance à distance 24/24 est établie par la société chargée de l'entretien des machines, en général le constructeur des éoliennes. Cette surveillance permet la remise en service à distance d'une machine à l'arrêt, lorsque possible, et l'envoi de techniciens de maintenance dans les autres cas.

L'exploitant veille également à maintenir, durant toute la vie du parc éolien, des contrats d'entretien concernant les éoliennes et les postes électriques présents sur le parc. Il veille également à l'entretien des chemins et bas côtés dans un souci de protection contre l'incendie.

Conformité réglementaire

S'agissant d'une installation classée ICPE, à l'intérieur de laquelle des travaux considérés « dangereux » ont lieu de façon périodique, l'exploitant s'assure également de la conformité réglementaire de ses installations au regard de la sécurité des travailleurs et de l'environnement. Il veille notamment au contrôle par un organisme indépendant du maintien en bon état des équipements électriques, des moyens de protection contre le feu, des protections individuelles et collectives contre les chutes de hauteur, des moyens de levage, des élévateurs de personnes et des équipements sous pression.

Par ailleurs, conformément à la réglementation ICPE, un suivi environnemental est effectué périodiquement, l'entretien est réalisé selon une périodicité définie dans le manuel d'entretien des éoliennes et l'ensemble des déchets est enlevé, trié puis retraité. Les équipements de sécurité des éoliennes, tels les systèmes de contrôle de survitesse, arrêt d'urgence ou la vérification du boulonnage

des tours font l'objet de vérifications de maintenance particulières selon des protocoles définis par les constructeurs et suivi dans le cadre du système qualité de l'exploitant.

Entretien des éoliennes

L'entretien des éoliennes est réalisé par les fabricants qui possèdent toute l'expertise nécessaire, des techniciens formés, la documentation, les outillages, les pièces détachées, selon des contrats d'une durée de 5 à 15 ans. L'objectif de l'entretien est le maintien en état des éoliennes pour la durée de leur exploitation, soit 20 ans minimum, avec un niveau élevé de performance et dans le respect de la sécurité des intervenants ou des riverains.

Le plan d'entretien des éoliennes est rédigé par l'exploitant sur la base des recommandations de chaque constructeur d'éoliennes, et dans le respect des règles ICPE. Chaque constructeur d'éolienne construit ses matériels selon les normes européennes et respecte en particulier la norme IEC61400-1 définissant les besoins pour un plan de maintenance.

Entretien préventif :

Typiquement et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, l'entretien est réalisé au cours de deux visites annuelles au cours desquelles on s'assure de :

- L'Etat des structures métalliques (tours, brides, pales) et bon serrage des fixations
- La lubrification des éléments tournants, appoints d'huile au niveau des boîtes de vitesse ou groupes hydrauliques
- La vérification des éléments de sécurité de l'éolienne, dont l'arrêt d'urgence, la protection contre les survitesses, la détection d'incendie
- La vérification des différents capteurs et automates de régulation
- L'entretien des équipements de génération électrique
- Les tâches de maintenance prédictive : surveillance de la qualité des huiles, état vibratoire...
- La propreté générale

Entretien prédictif

Afin d'optimiser les conditions d'exploitation et de réduire les coûts parfois associés à des arrêts de production non programmés, l'exploitant peut mettre en place un programme de maintenance prédictive qui va au delà des prescriptions usuelles du constructeur.

Cette anticipation de pannes est faite par la surveillance des paramètres d'exploitation des éoliennes, tels que les températures des équipements, l'analyse en laboratoire des lubrifiants et l'analyse des signatures vibratoires de certains équipements tournants. Ainsi, lorsqu'un paramètre dévie de sa plage normale de fonctionnement, l'exploitant déclenche une opération de maintenance ciblée sur le problème détecté, sans qu'une panne n'ait arrêté l'éolienne.

Entretien correctif

Par ailleurs, tout au long de l'année, des interventions sont déclenchées au besoin lorsqu'un équipement tombe en panne. Il s'agit de maintenance corrective dans ce cas. Le centre de surveillance envoie une équipe de maintenance après l'avoir avertie de la nature de la panne observée et des éléments probables pouvant contribuer à la panne.

Gestion des déchets

L'ensemble des déchets générés par la maintenance des éoliennes fait l'objet d'une collecte, d'un tri et d'un retraitement dans un centre agréé.

Une procédure en vigueur chez l'exploitant établit les conditions de gestion des déchets et permet la traçabilité de ce process. En général, le contrat d'entretien du parc régit les conditions de sous-traitance de cette activité à l'entreprise réalisant la maintenance des éoliennes.

Ces déchets sont de type huiles usagées (environ 18% du total), chiffons et emballages souillés (environ 20% du total), piles, batteries néons, aérosols, DEEE (environ 5% du total), déchets industriels banals (environ 57%).... pour une quantité approximative de 190 kg par éolienne et par an.

Dans ce cas, l'exploitant s'appuiera sur la certification ISO14001 de son sous-traitant attestant de son aptitude à réaliser ce travail, et exercera une surveillance en collectant les BSD et en réalisant des audits de l'activité de gestion des déchets.

Malgré la sous-traitance, la responsabilité de ce process reste celle de l'exploitant.

6.2. Capacités Financières

Dénomination sociale : RES SAS

Nom Commercial : RES

Société Par Actions Simplifiées au capital de 10.816.792 € - RCS AVIGNON 423 379 338

Directeur Général : M. Matthieu GUERARD

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 - Fax : 04.32.76.03.01.

RES est une société par Actions Simplifiées Conseil d'Administration, au capital de 10 816 792 € (« RES »). Elle est née en 1999 de l'association entre deux partenaires, Eole Technologie, un bureau d'étude français actif dans le secteur éolien depuis 1995, et le groupe anglais Renewable Energy Systems (le « Groupe RES »), leader mondial des énergies renouvelables depuis plus de trois décennies.

La société, connue sous le nom commercial de RES, est aujourd'hui détenue à 100% par le groupe britannique Renewable Energy Systems (RES).

Basée en Avignon, la Société est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction, l'exploitation et le démantèlement de centrales de production d'énergie éolienne et solaire sur le marché français.

RES est un acteur de premier plan dans le développement des énergies renouvelables sur le marché français qui dispose d'un savoir-faire très spécifique lui permettant d'optimiser toutes les étapes de réalisation de tels projets :

- L'identification de sites à fort potentiel
- L'analyse de gisements éoliens ou solaires
- L'ingénierie technique
- Les études environnementales
- Les aspects juridiques et financiers
- Le financement de projets
- La maîtrise d'œuvre
- La gestion de l'exploitation et de la maintenance
- Le démantèlement et la remise en état du site.

Nos réalisations

RES est à l'origine de 632 MW de parcs éoliens et solaires en service ou en cours de construction en France, dont 111 MW qu'elle exploite pour son propre compte et 483 MW qu'elle exploite pour le compte de tiers.

Nos permis de construire

RES a obtenu 51 permis de construire (37 PC éoliens (835 MW) et 14 PC solaires (103 MWc) et réalisé autant d'études d'impact. Notre Société a ainsi acquis une expertise unique dans la réalisation de projets de production d'électricité d'origine renouvelable.

Notre portefeuille en développement

Aujourd'hui, RES détient un portefeuille de 2500 MW éoliens et solaires en développement.

Forte de son expérience dans le domaine éolien, RES a étendu son activité vers le développement de centrales solaires photovoltaïques au sol avec notamment un premier site de 5 MWc en service depuis mars 2011 dans le département de l'Aude et la construction d'une deuxième centrale de 12 MWc en cours. Elle dispose à ce jour d'un portefeuille de projets en développement et en instruction de plus de 180 MWc pour des installations de 2 à 40 MWc.

Notre savoir-faire sur le territoire sera un véritable atout dans le succès du projet envisagé.

Avec ses agences à Paris, Lyon, Bordeaux et Dijon, RES emploie aujourd'hui près de 170 personnes.

La Société est présidée par Jean-Marc ARMITANO, cofondateur de l'association France Énergie Éolienne (FEE) créée en 1996. Il en est aujourd'hui le Président d'Honneur.

Résumé de l'historique de la Société	
1995	Création de la société Éole Technologie
1998	Signature d'un accord de partenariat exclusif entre Eole Technologie et la société britannique RES.
1999	Création de RES. RES remporte près de 70 MW soit 26% de l'appel à propositions EOLE 2005.
2000	Mise en service de la première tranche du parc éolien de Souleilla-Corbières sur la commune de Treilles (11).
2001	Novembre, RES met en service la totalité du parc de Souleilla-Corbières (11), le plus grand parc éolien français à cette date (20,8 MW installés).
2002	70 MW de permis de construire supplémentaires obtenus.
2003	Signature du premier contrat de construction clé-en-main du parc éolien d'Opoul-Périllos (66) avec la société ST Microelectronics SA.
2004	Acquisition de RES par le Groupe RES et augmentation du capital de 10 millions d'euros.
2005	Montage d'une opération financière (Astraeus) afin de lever 125 millions d'euros pour la construction de près de 84 MW éoliens en 2005.
2006	Investissement de plus de 100 millions d'euros afin de quadrupler le nombre de parcs éoliens en exploitation.
2007	Construction de 90 MW éoliens supplémentaires et obtention de 8 nouveaux PC d'une puissance totale de plus de 250 MW. Début de l'activité solaire.
2008	Construction de l'un de nos plus grands parcs éoliens, et le premier en Bourgogne : le parc du Pays de Saint Seine (50 MW).
2009	Obtention du permis de construire de la centrale photovoltaïque du Puits Castan (Aude) pour 5 MWc.
2010	RES produit plus d'un TWh d'électricité propre.
2011	Mise en service de sa première centrale solaire photovoltaïque, Puits Castan.

2012	En avril, RES remporte, en partenariat avec IBERDROLA, un projet de 500 MW éolien offshore dans le cadre de l'appel d'offres, lancé par le gouvernement en juillet 2011.
2013	En mai, RES a obtenu le permis de construire pour sa plus grande centrale solaire photovoltaïque à ce jour d'une puissance de 40 MWc située sur la commune de Hourtin en Gironde. Mise en service du parc éolien de La Salesse (Tarn) - 16.1MW
2014	Obtention du permis de construire solaire du projet Les Lauzières (Gard) – 5,4 MWc. Lauréat de l'appel d'offres pour la «mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage» pour 2 parcs éoliens à Frencq (6 MW - Pas-de-Calais) et Fresnoy-Folny (14 MW -Seine-Maritime). Début du chantier du parc des Portes de Côte d'Or (Côte d'Or) - 54 MW – qui sera à terme le plus grand parc réalisé par RES. Mise en service de 3 parcs d'une puissance globale de 56 MW.
2015	Début du chantier du parc éolien de Sambrès (Aude) – 52 MW. Obtention de son 1 ^{er} permis de construire en PACA pour une centrale de production d'énergie solaire – 3,5 MWc. Lauréat de l'appel d'offres CRE 3 pour l'installation de 3 projets d'une puissance totale de 18,6 MWc. Mise en service parc éolien de Bajouve (Puy-de-Dôme) - 12 MW. EOLE-RES devient RES.
2016	Mise en service de 2 parcs dans l'Aude : parc éolien de Bois de la Serre - 22 MW, et le parc solaire photovoltaïque au sol Lé Camazou – 12 MWc.

Nos capacités financières

Depuis sa création, RES a investi 55 M€ de ses fonds propres dans la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires pour une capacité installée de 165 MW. Ces parcs ont généré en 2011 une production d'électricité de plus de 390 Gwh soit la consommation annuelle d'électricité de 145 000 personnes soit une ville de taille équivalente à celle de Brest.

La société a réalisé sur les trois dernières années un chiffre d'affaire moyen de plus de 60 M€.

Les comptes sociaux de la société sur les trois derniers exercices sont joints en Annexe 4

L'actionariat de RES : RENEWABLE ENERGY SYSTEMS

Leader français de l'éolien depuis plus d'une dizaine d'années, RES est aujourd'hui filiale de RES Holdings Limited, société de droit anglais, dont le siège est installé à Kings Langley au Royaume Uni.

RES, (www.res-group.com) s'est imposé depuis près de 30 ans comme l'un des leaders mondiaux dans la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables pour son propre compte et pour le compte de tiers.

RES est à l'origine de plus de 4 700 MW de capacité d'énergie éolienne installée, comprenant des projets au Royaume-Uni, en Irlande, en France, au Portugal, dans les Caraïbes, en Australie, en Suède et en Amérique du Nord. Le groupe est propriétaire et exploite près de 600 MW dans le monde entier.



L'étendue des activités de RES est l'une de ses principales forces en ce sens qu'elle lui permet de mesurer pleinement les enjeux commerciaux, politiques et techniques et d'optimiser ses projets pour en maximiser la valeur et la rentabilité. L'expertise et la compétence de la société dans ces domaines lui confèrent un avantage compétitif dans les situations d'appels d'offres où sa compréhension des risques et des sensibilités lui permet de minimiser les prix tout en optimisant les marges. RES dispose aujourd'hui d'un important portefeuille de projets dans un grand nombre de pays à des stades variés d'avancement.

Le groupe RES dispose de fonds propres d'un montant de 192 M€ au 31/10//2011 et d'une trésorerie disponible de 129 M€ pouvant être mobilisés pour investir dans des projets renouvelables.

Un extrait traduit en langue française des comptes de la société RES holdings Ltd est jointe ci-après.

Comptes consolidés RES Group au 31/10/2015				
(en K€)				
<u>Bilan Consolidé</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Actif Immobilisé	532 926	471 925	444 223	670 745
Actif circulant	1 107 833	592 537	486 870	295 074
Passif circulant	-840 787	-318 938	-261 109	-232 008
Actif Economique	799 973	745 523	669 984	733 811
Passif > 1 an	-303 251	-338 480	-242 013	-514 647
Provision pour risques et charges	-61 001	-35 379	-40 953	-15 140
Actif Net	435 722	371 664	387 018	204 024
Capital	82 558	76 566	71 088	68 400
Réserves	2 296	1 568	5 252	4 944
Résultat de l'exercice	350 869	293 530	310 678	130 679
Capitaux Propres	435 722	371 664	387 018	204 024
<u>Compte de résultat consolidé</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Chiffre d'affaires	1 324 312	857 419	536 687	511 989
Charges d'exploitation	-1 177 962	-762 628	-264 093	-411 549
Frais généraux	-85 511	-79 746	-68 991	-58 751
Résultat d'exploitation	60 840	15 045	203 603	41 689
Résultat financier	-11 248	-12 051	-31 092	-40 806
Résultat courant avant impôt	49 592	2 994	172 512	882
Impôt sur les bénéfices	-15 255	-12 450	2 352	13 699
Résultat Net	34 337	-9 456	174 863	14 582



Années	2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032 2033 2034 2035 2036																			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Production annuelle (MWh)	84 600	84 600	84 600	84 600	84 600	84 600	84 600	84 600	84 600	84 600	84 600	84 600	84 600	84 600	84 600	84 600	84 600	84 600	84 600	84 600
Tarif de rachat (€/MWh)	75.63	76.84	78.07	79.32	80.59	81.88	83.19	84.52	85.88	87.25	55.99	56.89	57.80	58.72	59.66	127.50	133.05	142.94	145.23	147.55
Chiffres d'affaires (k€)	6 399	6 501	6 605	6 711	6 818	6 927	7 038	7 151	7 265	7 381	4 737	4 813	4 890	4 968	5 047	10 787	11 256	12 093	12 286	12 483
Coûts d'exploitation	(900)	(919)	(940)	(960)	(981)	(1 050)	(1 074)	(1 097)	(1 122)	(1 146)	(1 267)	(1 295)	(1 324)	(1 353)	(1 383)	(1 414)	(1 445)	(1 478)	(1 510)	(1 544)
Dont frais d'opération et maintenance	(609)	(623)	(637)	(652)	(667)	(730)	(747)	(764)	(782)	(799)	(913)	(934)	(956)	(978)	(1 000)	(1 023)	(1 047)	(1 071)	(1 096)	(1 121)
Dont autres charges d'exploitation	(290)	(296)	(302)	(308)	(314)	(321)	(327)	(334)	(340)	(347)	(354)	(361)	(368)	(375)	(383)	(391)	(399)	(407)	(415)	(423)
Loyer	(106)	(108)	(110)	(112)	(114)	(117)	(119)	(121)	(124)	(126)	(129)	(131)	(134)	(137)	(139)	(142)	(145)	(148)	(151)	(154)
Taxes au profit des collectivités (IFER, CTF, etc.)	(354)	(364)	(375)	(386)	(397)	(409)	(421)	(434)	(447)	(460)	(416)	(428)	(440)	(453)	(466)	(615)	(638)	(673)	(688)	(704)
Measures compensatoires	(5)	(2)	(3)	(3)	(3)	(3)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(5)	(5)
Coût de la garantie démantèlement	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(5)	(5)
Total des coûts (k€)	(1 367)	(1 397)	(1 428)	(1 461)	(1 496)	(1 579)	(1 617)	(1 656)	(1 696)	(1 737)	(1 816)	(1 858)	(1 902)	(1 947)	(1 993)	(2 176)	(2 233)	(2 303)	(2 355)	(2 406)
Résultat Brut d'exploitation avant impôts (k€)	5 031	5 105	5 178	5 249	5 322	5 348	5 421	5 495	5 569	5 645	2 921	2 954	2 988	3 021	3 055	8 611	9 024	9 790	9 931	10 077
Dotation aux amortissements	(8 948)	(7 606)	(6 465)	(5 495)	(4 671)	(3 970)	(3 375)	(2 869)	(2 438)	(2 303)	(2 303)	(2 303)	(2 303)	(2 303)	(2 303)	0	0	0	0	0
Impôts sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	(10)	(99)	(149)	0	0	0	0	0	(941)	(1 039)	(2 237)	(2 901)
Capacité d'autofinancement (k€)	-59 653	5 031	5 105	5 178	5 249	5 322	5 348	5 421	5 495	5 559	5 546	2 771	2 954	2 988	3 021	3 055	8 611	8 082	8 750	7 694
TRI projet	6,10%																			

L'économie du projet

7. Volume – Nature et délais d'exécution des garanties financières de démantèlement

7.1. Volume

L'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent indique les modalités de calcul des garanties financières.

CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

$$M = N \times Cu$$

Où **N** est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

Pour le projet Vielle Carrière, le montant de la garantie s'élèvera à :

$$12 \text{ éoliennes} \times 50\,000 = 600\,000 \text{ €uros}$$

7.2. Nature

Les garanties financières exigées à l'article L.553-3 du code de l'environnement sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article L. 516-1 du code de l'environnement et soumises aux dispositions des articles R. 516-2 et suivants du code de l'environnement. Elles ont été précisées, en matière d'éolien, par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Elles résulteront d'un engagement écrit de l'établissement financier (crédit bancaire) conformément à l'article L 516-1 du code de l'environnement.

Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, ou également, en ce qui concerne les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

7.3. Délais d'exécution

Les garanties financières seront constituées à la mise en service du parc éolien projeté.

Annexes

Annexe 1 : Extrait de Kbis	72
Annexe 2 : Pouvoir de signature	75
Annexe 3 : Plan de situation des communes concernées par l'enquête publique	78
Annexe 4 : Comptes sociaux de la société	80

Annexe 1 : Extrait de Kbis

Greffé du Tribunal de Commerce d'Avignon
2 BD LIMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9

Code de vérification : N8PyZSUXAN
<https://www.infogreffe.fr/controle>



N° de gestion 2001B00117

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 19 décembre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	423 379 338 R.C.S. Avignon
<i>Date d'immatriculation</i>	07/02/2001
<i>Transfert du</i>	R.C.S. d'Aubenas
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	RES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	10 816 792,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Courtine 330 rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 03/08/2098
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 octobre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	RES Méditerranée
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	rue du Mourelet ZI de Courtine 84000 Avignon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	507 635 894 RCS Avignon

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	GUERARD Matthieu
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/08/1966 à BOULOGNE SUR MER (62)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	16 rue Racine 30133 Angles

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	DELOITTE & ASSOCIES
<i>Adresse</i>	185 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92524 NEUILLY SUR SEINE
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	572 028 041

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	BEAS
<i>Adresse</i>	7 9 VILLA HOUSSAY 92524 NEUILLY SUR SEINE
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	315 172 445

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Courtine 330 rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Nom commercial</i>	RES
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'étude, l'Ingenierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité éolienne et d'Autres sources d'énergie renouvelable
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/06/1999
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE BOURG SAINT ANDEOL (07700) ZI D'EN CROS A AVIGNON A COMPTER DU 01.01.01
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon

2 BD LIMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9

N° de gestion 2001B00117

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Carcassonne

R.C.S. Rodez

R.C.S. Dijon

R.C.S. Bordeaux

R.C.S. Béziers

R.C.S. Lyon

R.C.S. Paris

R.C.S. Poitiers

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 12164 du 21/09/2009

Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de LYON (6901)

- Mention n° 12702 du 07/10/2009

Ouverture de l'établissement secondaire à compter du 18/09/2009 dans le ressort du GTC DE NANTERRE

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2 : Pouvoir de signature



DELEGATION DE SIGNATURE

Consentie par Monsieur Matthieu Guérard, Directeur Général de RES SAS,

à

Monsieur Ken Ilacqua, en sa qualité de Responsable Projets

Monsieur Matthieu Guérard, Directeur Général de la société RES S.A.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 423 379 338 et dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon (la « Société »), consent par la présente à Monsieur Ken Ilacqua, en sa qualité de Responsable Projets (le « Déléataire »), la présente délégation de signature, étant précisé que cette délégation n'emporte aucun transfert de pouvoir au Déléataire.

Cette délégation est conférée au Déléataire pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail le liant à la Société.

L'objet de la présente délégation consiste exclusivement en la signature des actes suivants pour le compte de la Société, et des sociétés de projet filiales de la Société dont Matthieu Guérard est un représentant légal et pour lesquelles une délégation spécifique sera établie au cas par cas :

1. Tout contrat de fourniture ou de prestation de services lié au développement d'un projet éolien d'un montant global inférieur ou égal à vingt mille (20.000) euros et dont la durée est inférieure ou égale à trois (3) années ;
2. Tout accord de confidentialité dont la durée est inférieure ou égale à une (1) année ;
3. Tout acte foncier lié au développement d'un projet éolien figurant dans la liste ci-après :
 - a. pour les avant-contrats fonciers : promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de convention de servitudes, promesse de concession de réservation, promesse de convention d'indemnisation,
 - b. pour les contrats fonciers : convention de mise à disposition (mât de mesure),
 - c. attestation de maîtrise foncière.
4. Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets éoliens (et notamment, dossier de demande de déclaration préalable, dossier de demande d'autorisation environnementale déclaration IOTA, demande d'autorisation de défrichement, ainsi que toutes les pièces afférentes).

1

Société par actions simplifiée au capital de 10.816.792 Euros
Siret 423 379 338 00035 - APE 3511Z - RCS Avignon 2001B117



Le Délégué reconnaît avoir bonne connaissance, pour les avoir lues, des procédures internes en vigueur, notamment la procédure intitulée « Tarifs de Location et Signature des Actes Fonciers ». Il s'engage à se conformer en tous points aux dispositions contenues dans lesdites procédures, notamment les modalités d'approbation et les limites de montant qui y sont indiquées, ou toute autre règle en vigueur au sein de la société concernant ces actes. Cette stipulation n'est pas opposable aux tiers.

A toutes fins utiles, **il est rappelé au Délégué (i) qu'il est soumis à une obligation d'information régulière des élus sur les risques encourus en présence de conflits d'intérêts**, et que (ii) les actes pour lesquels le Délégué est informé qu'une mise à jour de la procédure interne applicable ou qu'une création de procédure interne applicable est en cours, doivent faire l'objet, avant signature, d'une validation par le Service Juridique et, en fonction du niveau d'engagement, par le Directeur des Projets Eoliens, le Directeur Général Adjoint en charge du *Business Development* ou le Directeur Général.

Le Délégué ne pourra en aucun cas subdéléguer la présente délégation de signature.

La présente délégation annule et remplace toute délégation précédente consentie au Délégué.

La présente délégation de signature est consentie au Délégué pour une durée d'un (1) an. Sauf avis contraire de la Société, elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction pour des périodes successives identiques.

Nonobstant, cette délégation prendra fin de plein droit et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire à compter du jour où le Délégué aura cessé ses fonctions au sein de la Société, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Avignon,

Le 26 juillet 2017,

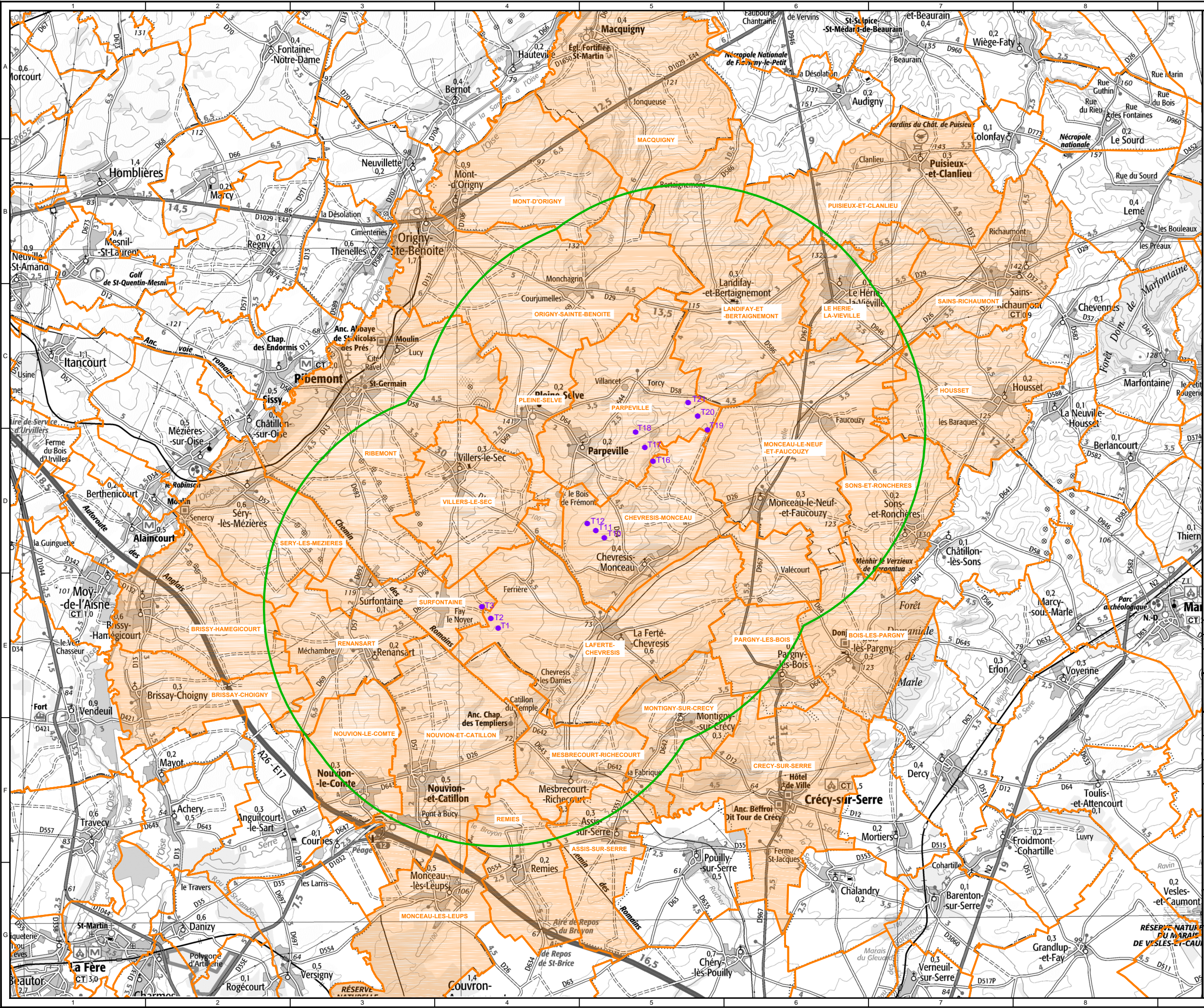
En deux exemplaires originaux.



Matthieu Guérard
Directeur Général

Bon pour acceptation de délégation

Ken Ilacqua
Responsable Projets
« Bon pour acceptation de délégation »

Annexe 3 : Plan de situation des communes concernées par l'enquête publique





Projet


- Eolienne

Enquête publique

- Rayon d'affichage
6km autour des installations selon l'article R512-6,
2° du code de l'environnement
- Communes concernées

Données administratives

- Limite communale (source : OpenStreetMap)

01	SHE	SDE	CMA	04-11-2016	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIFICATEUR	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG				03415D1001-01	T-LAYOUT NO. PFRANOY008
N° DU DESSIN					
03415D2825-01					
COORDS L93					
OBJECTIF OTHER					
ECHELLE 1 : 100 000				IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A3	
PROJET EOLIEN DE VIEILLE CARRIERE					
NOM DU DESSIN					
COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE					
COPYRIGHT "IGN-2016"					
<p>CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE</p>  <p style="font-size: 8px;">"LA FONTAINE" 330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01</p>					

Annexe 4 : Comptes sociaux de la société

①

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : <u>EOLERES</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>12</u>						
Adresse de l'entreprise <u>330 RUB DU MOURELET 84000 AVIGNON</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>						
Numéro SIRET* <u>42337933800035</u>			Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N clos le. <u>31/10/2015</u>						
		N-1 (pour information) <u>31/10/2014</u>						
		Brut 1	Amortissements, provisions 2					
		Net 3	Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	649 996	AG	613 585	36 412	99 824
		Fonds commercial (I)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
		Terrains	AN	372 573	AO		372 573	12 573
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 353 102	AS	1 846 530	506 572	543 442
		Autres immobilisations corporelles	AT	1 967 324	AU	1 346 886	620 439	689 261
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Immobilisations en cours	AV	147 070	AW		147 070	352 493	
	Avances et acomptes	AX		AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	13 440 035	CV	900	13 439 135	5 728 735	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières *	BH	272 421	BI		272 421	308 424	
	TOTAL (II)	BJ	19 202 521	BK	3 807 900	15 394 621	7 734 752	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP	2 233 315	BQ	628 876	1 604 440	2 856 658
	MARCHANDISES	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	417 537	BW		417 537	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	51 378 355	BY		51 378 355	67 187 959
		Autres créances (3)	BZ	120 413 556	CA	14 700 000	105 713 556	57 701 263
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:	CD		CE			
Disponibilités		CF	17 308 277	CG		17 308 277	1 587 885	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	307 233	CI		307 233	746 534	
	TOTAL (III)	CJ	192 058 273	CK	15 328 876	176 729 397	130 080 298	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	211 260 794	IA	19 136 776	192 124 019	137 815 050	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	111 791 597	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

②

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051 2015

Désignation de l'entreprise		EOLERES		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N-1 (pour information)	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10 816 792)	DA	10 816 792	10 816 792	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	93 403	93 403	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	1 081 679	1 081 679	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	40 812 677	29 175 682	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	38 287 710	11 636 995	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	91 092 261	52 804 552	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	1 956 305	1 351 266	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	1 956 305	1 351 266	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		373	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	14 363 332	35 656 436	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	48 378 456	24 982 661	
	Dettes fiscales et sociales	DY	29 596 362	19 248 272	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	96 571	57 453	
	Autres dettes	EA	448 000		
Compte régul.	EB	6 192 732	3 714 037		
TOTAL (IV)	EC	99 075 453	83 659 232		
Ecarts de conversion passif *	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	192 124 019	137 815 050		
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	99 075 453	83 658 858		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		373		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

		Exercice N			Exercice (N-1) (pour information)			
		France	Exportations et Évraisons intracommunautaires	Total				
Désignation de l'entreprise : <u>EOLERES</u> Néant <input type="checkbox"/> *								
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 295	FB	FC	1 295		
	Production vendue { biens * services* }	FD		FE	FF			
		FG	164 709 790	FH	851 170	FI	165 560 960	108 643 419
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	164 711 085	FK	851 170	FL	165 562 255	108 643 419
	Production stockée*				FM	(623 343)	613 316	
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	5 500	5 400	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	1 407 881	379 571	
	Autres produits (1) (11)				FQ	42	7	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	166 352 335	109 641 713
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS			
	Variation de stock (marchandises)*				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	106 940 778	82 171 294	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	1 469 349	732 691	
	Salaires et traitements*				FY	7 487 271	7 091 727	
	Charges sociales (10)				FZ	3 493 529	3 409 670	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions				GA	704 083	657 238
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	628 876	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	1 936 305	1 271 266	
	Autres charges (12)				GE	3 466	5 007	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	122 663 656	95 338 893	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	43 688 679	14 302 820	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	2 037 088	1 786 784	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		7	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN	565	68	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	2 037 653	1 786 859	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilés (6)				GR	907 896	813 129	
	Différences négatives de change				GS	3 809	2 328	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	911 705	815 457	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	1 125 948	971 402	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	44 814 627	15 274 221	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise <u>EOLERES</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1 (pour information)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 12 585	8 703
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 14 036 746	336 785
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 14 049 331	345 488
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	7 676
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 4 423 689	1 024 595
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 4 423 689	1 032 271
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI 9 625 642	(686 782)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ 1 581 523	324 803
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 14 571 036	2 625 642
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 182 439 319	111 774 059
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 144 151 610	100 137 065
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN 38 287 710	11 636 995
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit - bail mobilier * - Crédit - bail immobilier	HP 7 740	7 920
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ 2 037 088	1 786 784
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK 907 896	813 129
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.L.)	HX 42 968	29 304
	(9) Dont transferts de charges	A1 76 614	93 019
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4 3 456	4 967
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Charges exceptionnelles sur Elements d'actif cédés		4 423 689	
Charges exceptionnelles sur opération de gestion			
Produits exceptionnelles sur Elements d'actif cédés			14 036 746
Produits exceptionnelles sur opération de gestion			12 585
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

Sage France - http://www.sage.fr

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Annexe 5 : Retour des consultations

Organisme Consulté	Date de la réponse	Avis résumé, servitudes et recommandations
ZAD Nord	courrier daté du 17 avril 2008	Projet inscrit dans le faisceau hertzien de GROUGIS-MARCHAVENNE à MONTHENAUULT protégé par une servitude PT2 (décret du 08 novembre 1991).
ANFR	Courrier daté du 21 mai 2015	Répertoire des servitudes radioélectriques
Météo France	Courrier du 8 juin 2015	La distance aux installations est supérieure aux minimaux prescrits. Accord de météo France non nécessaire.
France Télécom	Courriel du 24 juin 2015	Présence de liaisons hertziennes.
Bouygues Télécom	Courriel du 3 juillet 2015	Présence de liaisons hertziennes, réserves émises.
SFR	Courrier du 24 juin 2015	Présence de liaisons hertziennes.
DRAC	Courrier du 9 juin 2015	Absence d'éléments du patrimoine archéologique remarquable. Transmission d'éléments.
DREAL	Courrier du 10 juin 2015	Transmission des éléments (porté à connaissance)
GRT GAZ	Courrier du 19 juin 2015	Projet en dehors des Servitudes d'Utilité Publique
DSIC Nord	courrier du 1er juin 2015	zone non concerné par des servitudes radioélectriques
ARS	courrier du 1er juin 2015	zone non concerné par des servitudes radioélectriques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ARMÉE DE L'AIR

COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE
ET DES OPÉRATIONS AÉRIENNES

ZONE AÉRIENNE DE DÉFENSE NORD

SECTION ENVIRONNEMENT AÉRONAUTIQUE

Dossier suivi par :
Sergent Haillant

Cinq-Mars-La-Pile, le 17 AVR. 2008

N° 423735 /CDAOA/GATN

Clt :

Monsieur le Général adjoint territoire national
au Général commandant de la défense aérienne
et des opérations aériennes

à

Madame la directrice
de la société EOLE-RES
« La Fontaine »
Z.I. de Courtine
84000 AVIGNON

Objet : projet éolien dans le département de l' AISNE (02).

Références : - votre courrier du 12 février 2008,
- instruction n° 20700/DNA du 16 novembre 2000.

Pièce jointe : un extrait de carte.

Madame la directrice,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien « VIEILLE CARRIÈRE » situé sur les communes de PLEINE-SELVE, PARPEVILLE, RIBEMONT, LA-FERTE-CHEVRESSIS, CHEVRESSIS-MONCEAU et SURFONTAINE (02) transmis par courrier cité en première référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance la restriction émise à sa réalisation.

En effet, l'aire d'étude du projet est traversé par le faisceau hertzien de GROUGIS-MARCHAVENNE à MONTENAULT protégé par une servitude PT2 (décret du 08 novembre 1991). L'extrait de carte ci-joint précise, en orange, les limites de la zone de protection de part et d'autre du faisceau à l'intérieur de laquelle l'implantation d'aérogénérateurs est proscrite.

C'est pourquoi, dans l'état actuel de définition du projet que vous me soumettez, je ne peux en autoriser la poursuite.

En revanche, si vous décidiez d'implanter les aérogénérateurs à l'extérieur de cette zone tout en restant à l'intérieur de l'aire d'étude, je n'aurais plus aucune objection à la réalisation de ce projet.

...

- 2 -

Dans cette hypothèse, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, je vous demande de prévoir un balisage "diurne et nocturne" conformément à l'instruction citée en seconde référence.

En conséquence, vous devez vous adresser à la direction de l'aviation civile nord située à ORLY (94) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où votre projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération très distinguée.



 Le Général de brigade aérienne Olivier Allard

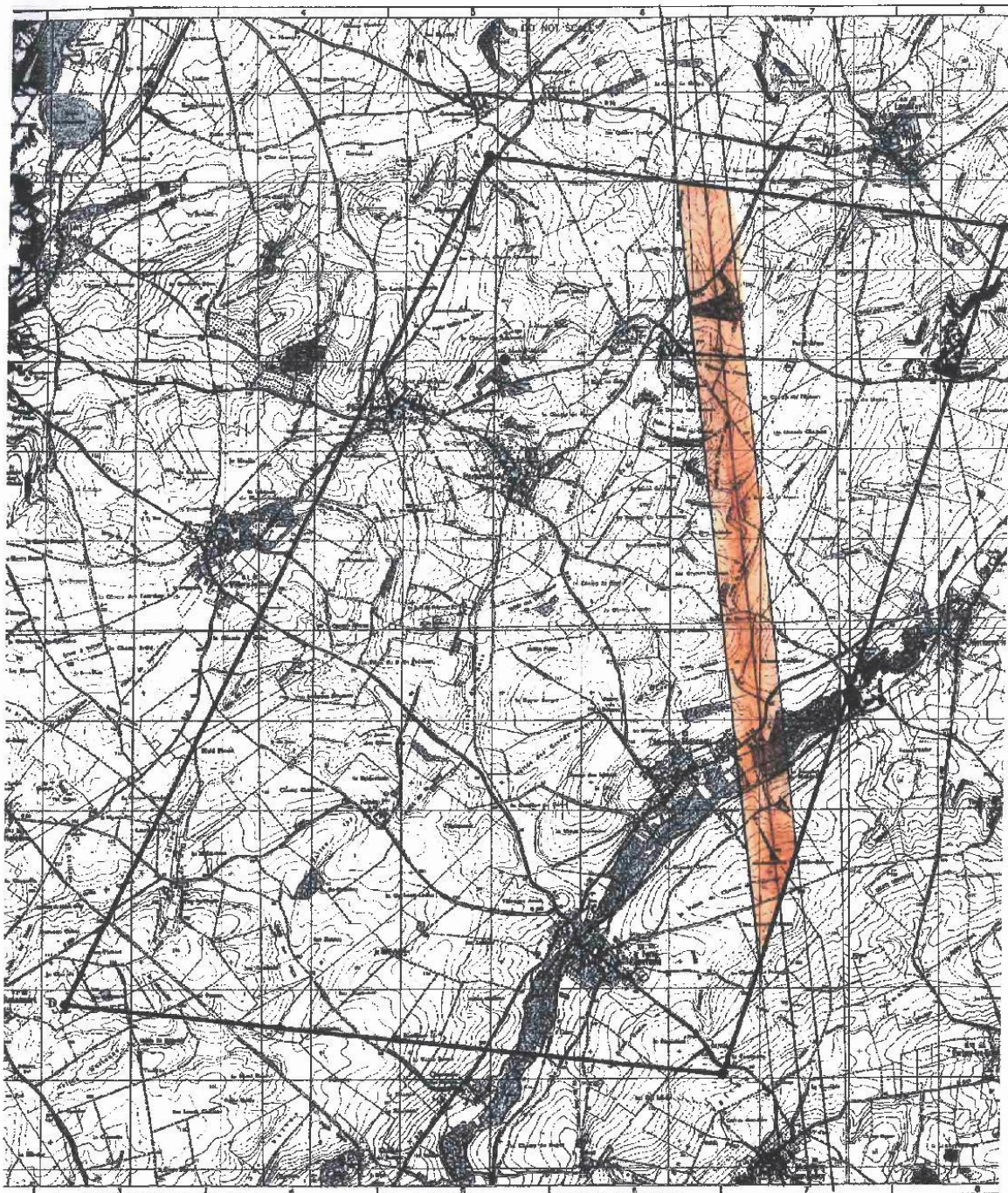
 Général de brigade aérienne

 Général de brigade aérienne

Copie à (sans pièce jointe):

- Monsieur le directeur de l'aviation civile nord
Orly Sud 108
94396 ORLY AEROGARE CEDEX
- Monsieur le commandant de
la région de gendarmerie de Picardie
SEMEOE/BSIC
107 rue d'Elboeuf
B.P. 3010
80030 AMIENS
- Monsieur le délégué militaire départemental
44 rue Vinchon
02015 LAON CEDEX
- Archives ZAD NORD

ZAD NORD Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE
Téléphone : 02 47 96 21 33 - DNIA : 811 927 24 33 - Télécopie : 02 47 96 28 16 - E-mail : znbord@wanadoo.fr



Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT COMMUNE: CHEVRESIS-MONCEAULT Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
1939	D	08/11/91	PT2LH	MDD	0° 0' 0"	0° 0' 0"	0.0 m	MONTHENAUULT/LE BOIS DE CHAUMON 0020570003	GROUGISMARCHAVENNE 0020570002
Communes grevées : AULNOIS-SOUS-LAON(02037), BARENTON-BUGNY(02046), CHERY-LES-POUILLY(02180), CHEVRESIS-MONCEAULT(02184), CRECY-SUR-SERRE(02237), LA FERTE-CHEVRESIS(02306), LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT(02403), LAON(02408), MACOUIGNY(02450), MONTIGNY-SUR-CRECY(02517), NOYALES(02563), ORIGNY-SAINT-BENOITE(02575), PARGNY-LES-BOIS(02591), PARPEVILLE(02592), POUILLY-SUR-SERRE(02617), PRESLES-ET-THIERNY(02621), PROIX(02625), VADENCOURT(02757), VORGES(02824).									

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: **LA FERTE-CHEVRESIS** Type servitude: **PT1** Type servitude: **PT2** Type servitude: **PT2LH**

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
1939	D	08/11/91	PT2LH	MDD	0° 0' 0"	0° 0' 0"	0.0 m	MONTHENAU/LE BOIS DE CHAUMON 0020570003	GROUGISMARHAVENNE 0020570002
Communes grevées : AULNOIS-SOUS-LAON(02037), BARENTON-BUGNY(02046), CHERY-LES-POUILLY(02180), CHEVRESIS-MONCEAU(02184), CRECY-SUR-SERRE(02237), LA FERTE-CHEVRESIS(02306), LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT(02403), LAON(02408), MACQUIGNY(02450), MONTIGNY-SUR-CRECY(02517), NOYALES(02563), ORIGNY-SAINTE-BENOITE(02575), PARIGNY-LES-BOIS(02591), PARPEVILLE(02592), POUILLY-SUR-SERRE(02617), PRESLES-ET-THIERNY(02621), PROIX(02625), VADENCOURT(02757), VORGES(02824).									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
MDD	Ministère de la Défense-CNGF Cellule Sites et Servitudes	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.34.93.63.51	01.34.93.64.32

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfectures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS (93) : Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
1939	D	08/11/91	PT2LH	MDD	0° 0' 0"	0° 0' 0"	0.0 m	MONTHENAU/LE BOIS DE CHAUMON 0020570003	GROUGISMARHAVENNE 0020570002
Communes grevées : AULNOIS-SOUS-LAON(02037), BARENTON-BUGNY(02046), CHERY-LES-POUILLY(02180), CHEVRESIS-MONCEAU(02184), CRECY-SUR-SERRE(02237), LA FERTE-CHEVRESIS(02306), LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT(02403), LAON(02408), MACQUIGNY(02450), MONTIGNY-SUR-CRECY(02517), NOYALES(02563), ORIGNY-SAINTE-BENOITE(02575), PARIGNY-LES-BOIS(02591), PARPEVILLE(02592), POUILLY-SUR-SERRE(02617), PRESLES-ET-THIERNY(02621), PROIX(02625), VADENCOURT(02757), VORGES(02824).									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
M/DD	Ministère de la Défense-CNGF Cellule Sites et Servitudes	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.34.93.63.51	01.34.93.64.32

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: COMMUNE: PARPEVILLE (02599) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Norm de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
1939	D	08/11/91	PT2LH	MDD	0° 0' 0"	0° 0' 0"	0.0 m	MONTHENAU/LE BOIS DE CHAUMON 0020570003	GROUGIS/MARCHAVENNE 0020570002
Communes grevées : AULNOIS-SOUS-LAON(02037), BARENTON-BUGNY(02046), CHERY-LES-POUILLY(02180), CHEVRESIS-MONCEAU(02184), CRECY-SUR-SERRE(02237), LA FERTE-CHEVRESIS(02306), LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT(02403), LAON(02408), MACQUIGNY(02450), MONTIGNY-SUR-CRECY(02517), NOYALES(02563), ORIGNY-SAINT-BENOITE(02575), PARGNY-LES-BOIS(02591), PARPEVILLE(02592), POUILLY-SUR-SERRE(02617), PRESLES-ET-THIERNY(02621), PROIX(02625), VADENCOURT(02757), VORGES(02824).									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télocopie
MDD	Ministère de la Défense-CNGF Cellule Sites et Servitudes	Base des Loges BP 40202 8 Av du président Kennedy	78100	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX	01.34.93.63.51	01.34.93.64.32

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: ~~00000~~ **MUNE: PLEINE-SELVE (026005)** Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
2040	D	04/04/85	PT1	E02	0° 0' 0"	0° 0' 0"	0.0 m	RIBEMONT/ST-QUENTIN-RIBEMONT 0020240004	
Communes grevées : ORIGNY-SAINTE-BENOITE(02575), PLEINE-SELVE(02605), RIBEMONT(02648),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
2041	D	26/02/85	PT2	E02	0° 0' 0"	0° 0' 0"	0.0 m	RIBEMONT/ST-QUENTIN-RIBEMONT 0020240004	
Communes grevées : ORIGNY-SAINTE-BENOITE(02575), PLEINE-SELVE(02605), RIBEMONT(02648), VILLERS-LE-SEC(02813),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télocopie
E02	D.D.E. de l'AINSE	50, boulevard de Lyon	02011	LAON CEDEX	03.23.24.64.00	

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: ~~00000~~MUNE: SURFONTAINE (02732) servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 002, 02732, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT COMMUNE: VILLERS-LE-SEC (02813) servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
2041	D	26/02/95	PT2	E02	0° 0' 0"	0° 0' 0"	0.0 m	RIBEMONT/ST-QUENTIN-RIBEMONT 0020240004	

Communes grevées : ORIGNY-SAINTE-BENOITE(02575), PLEINE-SELVE(02605), RIBEMONT(02648), VILLERS-LE-SEC(02813),

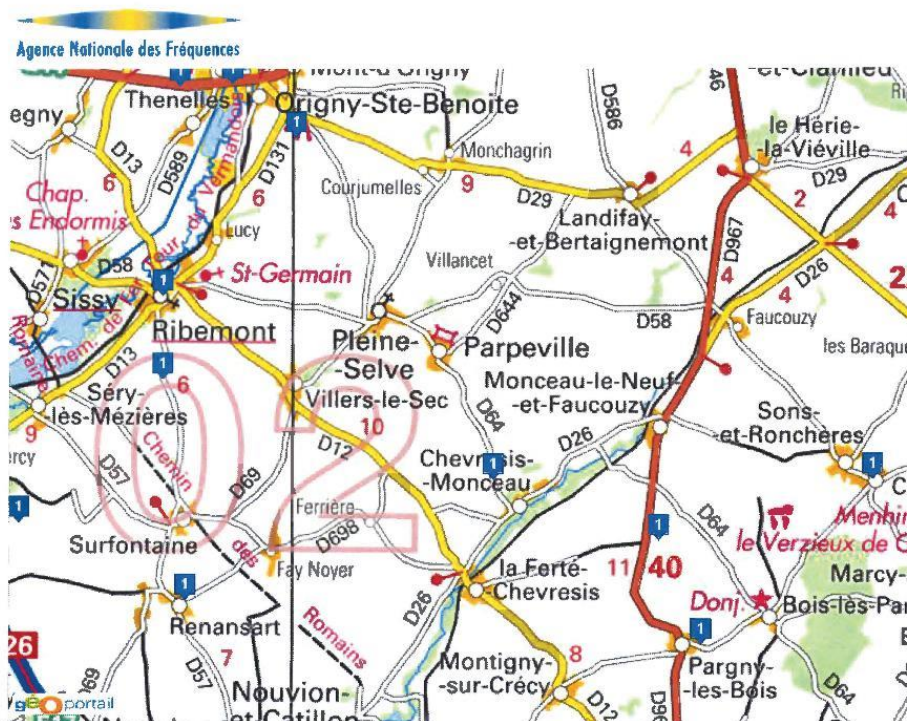
Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télocopie
E02	D.D.E. de l'AINSE	50, boulevard de Lyon	02011	LAON CEDEX	03.23.24.64.00	

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.



Supports

- Téléphonie mobile: Stations en service 4G, 3G et 2G des opérateurs et des opérateurs Outre mer
- TV
- Radio
- Autres stations

Mesures

- Mesure de moins de deux ans

L'Agence nationale des fréquences ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants, laboratoires de mesures, ...). Edition du 21/05/2015




5 km



Support

N° Identification	441163
Description du support	Pylône autostable / 25,0 m / Conseil Général
Adresse	CHEM RURAL DU BOIS DE FRÉMONT PRÈS D.64, POINTE DU BUISSON
Code Postal / Commune	02270 CHEVRESIS-MONCEAU

Exploitants et systèmes présents sur ce support

	FH/GSM 900
	GSM 900
ORANGE service fixe	FH
	FH/GSM 900

Édition du 21/05/2015

Pour une meilleure compréhension de cette fiche, consultez le [glossaire](#) et la [FAQ](#).
 Nous contacter en cas d'erreur.

Ces informations relatives aux caractéristiques radioélectriques sont fournies par les exploitants des stations radioélectriques concernées. Elles résultent de la mise en œuvre de la procédure administrative prévue par le cinquième alinéa de l'article L43 du code des postes et des communications électroniques, au titre de la coordination de l'implantation des stations radioélectriques sur le territoire national. La publication des accords d'implantation, et de chaque dernière modification, est assurée par la mise en ligne des informations relatives à leur existence et à leur contenu qui intervient 3 jours après la date de l'accord de l'ANFR, à l'exception de ceux délivrés avant le 12 juillet 2012 qui ont été publiés le 15 juillet 2012.



Agence Nationale des Fréquences

Identification de la station

N° Identification	1301955
Exploitant	ORANGE service fixe
Adresse	CHEM RURAL DU BOIS DE FRÉMONT PRÈS D.64, POINTE DU BUISSON
Code Postal / Commune	02270 CHEVRESIS-MONCEAU
Accord ANFR pour l'implantation	06/02/2015
Accord ANFR dernière modification	

Caractéristiques radioélectriques

Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences
16,5 m	90 °	FH	22,4 - 22,5 GHz
			23,4 - 23,5 GHz

Edition du 21/05/2015

Pour une meilleure compréhension de cette fiche, consultez le [glossaire](#) et la [FAQ](#).
[Nous contacter](#) en cas d'erreur.

Ces informations relatives aux caractéristiques radioélectriques sont fournies par les exploitants des stations radioélectriques concernées. Elles résultent de la mise en œuvre de la procédure administrative prévue par le cinquième alinéa de l'article L43 du code des postes et des communications électroniques au titre de la coordination de l'implantation des stations radioélectriques sur le territoire national. La publication des accords d'implantation, et de chaque dernière modification, est assurée par la mise en ligne des informations relatives à leur existence et à leur contenu qui intervient 3 jours après la date de l'accord de l'ANFR, à l'exception de ceux délivrés avant le 12 juillet 2012 qui ont été publiés le 15 juillet 2012.

Identification de la station

N° Identification	452214
Exploitant	
Adresse	CHEM RURAL DU BOIS DE FRÉMONT PRÈS D.64, POINTE DU BUISSON
Code Postal / Commune	02270 CHEVRESIS-MONCEAU
Accord ANFR pour l'implantation	04/05/2007
Accord ANFR dernière modification	02/09/2011

Caractéristiques radioélectriques

Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences
19,5 m	20,9 °	FH	12,8 - 13,3 GHz
19,5 m	20,9 °	FH	12,8 - 13,3 GHz
19,0 m	70 °	GSM 900	902,5 - 914,9 MHz
			947,5 - 959,9 MHz
19,0 m	190 °	GSM 900	902,5 - 914,9 MHz
			947,5 - 959,9 MHz
19,0 m	320 °	GSM 900	902,5 - 914,9 MHz
			947,5 - 959,9 MHz

Edition du 21/05/2015

Pour une meilleure compréhension de cette fiche, consultez le [glossaire](#) et la [FAQ](#).
[Nous contacter](#) en cas d'erreur.

Ces informations relatives aux caractéristiques radioélectriques sont fournies par les exploitants des stations radioélectriques concernées. Elles résultent de la mise en œuvre de la procédure administrative prévue par le cinquième alinéa de l'article L43 du code des postes et des communications électroniques, au titre de la coordination de l'implantation des stations radioélectriques sur le territoire national. La publication des accords d'implantation, et de chaque dernière modification, est assurée par la mise en ligne des informations relatives à leur existence et à leur contenu qui intervient 3 jours après la date de l'accord de l'ANFR, à l'exception de ceux délivrés avant le 12 juillet 2012 qui ont été publiés le 15 juillet 2012.

Identification de la station

N° Identification	435624
Exploitant	 Bouygues Telecom
Adresse	CHEM RURAL DU BOIS DE FRÉMONT PRÈS D.64, POINTE DU BUISSON
Code Postal / Commune	02270 CHEVRESIS-MONCEAU
Accord ANFR pour l'implantation	19/01/2007
Accord ANFR dernière modification	

Caractéristiques radioélectriques

Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences
23,7 m	80 °	GSM 900	880,1 - 889,9 MHz
			925,1 - 934,9 MHz
23,7 m	190 °	GSM 900	880,1 - 889,9 MHz
			925,1 - 934,9 MHz
23,7 m	290 °	GSM 900	880,1 - 889,9 MHz
			925,1 - 934,9 MHz
23,0 m	109 °	FH	38,0 - 38,2 GHz

Edition du 21/05/2015

Pour une meilleure compréhension de cette fiche, consultez le [glossaire](#) et la [FAQ](#).
[Nous contacter](#) en cas d'erreur.

Ces informations relatives aux caractéristiques radioélectriques sont fournies par les exploitants des stations radioélectriques concernées. Elles résultent de la mise en œuvre de la procédure administrative prévue par le cinquième alinéa de l'article L43 du code des postes et des communications électroniques au titre de la coordination de l'implantation des stations radioélectriques sur le territoire national. La publication des accords d'implantation, et de chaque dernière modification, est assurée par la mise en ligne des informations relatives à leur existence et à leur contenu qui intervient 3 jours après la date de l'accord de l'ANFR, à l'exception de ceux délivrés avant le 12 juillet 2012 qui ont été publiés le 15 juillet 2012.

Identification de la station

N° Identification	414721
Exploitant	 orange
Adresse	CHEM RURAL DU BOIS DE FRÉMONT PRÈS D.64, POINTE DU BUISSON
Code Postal / Commune	02270 CHEVRESIS-MONCEAU
Accord ANFR pour l'implantation	07/07/2006
Accord ANFR dernière modification	

Caractéristiques radioélectriques

Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences
18,0 m	60 °	GSM 900	890,1 - 902,5 MHz
			935,1 - 947,5 MHz
18,0 m	190 °	GSM 900	890,1 - 902,5 MHz
			935,1 - 947,5 MHz
18,0 m	320 °	GSM 900	890,1 - 902,5 MHz
			935,1 - 947,5 MHz

Edition du 21/05/2015

Pour une meilleure compréhension de cette fiche, consultez le [glossaire](#) et la [FAQ](#).
[Nous contacter](#) en cas d'erreur.

Ces informations relatives aux caractéristiques radioélectriques sont fournies par les exploitants des stations radioélectriques concernées. Elles résultent de la mise en œuvre de la procédure administrative prévue par le cinquième alinéa de l'article L43 du code des postes et des communications électroniques au titre de la coordination de l'implantation des stations radioélectriques sur le territoire national. La publication des accords d'implantation, et de chaque dernière modification, est assurée par la mise en ligne des informations relatives à leur existence et à leur contenu qui intervient 3 jours après la date de l'accord de l'ANFR, à l'exception de ceux délivrés avant le 12 juillet 2012 qui ont été publiés le 15 juillet 2012.



Support

N° Identification	881970
Description du support	Pylône autostable / 49,8 m / TDF
Adresse	CHEM N°2 B DE VALÉCOURT À LA RN, LA SOLE DE BOIS
Code Postal / Commune	02270 CHEVRESIS-MONCEAU

Exploitants et systèmes présents sur ce support

	FH/GSM 900/UMTS 900
---	---------------------

Edition du 21/05/2015

Pour une meilleure compréhension de cette fiche, consultez le [glossaire](#) et la [FAQ](#).
[Nous contacter](#) en cas d'erreur.

Ces informations relatives aux caractéristiques radioélectriques sont fournies par les exploitants des stations radioélectriques concernées. Elles résultent de la mise en œuvre de la procédure administrative prévue par le cinquième alinéa de l'article L43 du code des postes et des communications électroniques, au titre de la coordination de l'implantation des stations radioélectriques sur le territoire national. La publication des accords d'implantation, et de chaque dernière modification, est assurée par la mise en ligne des informations relatives à leur existence et à leur contenu qui intervient 3 jours après la date de l'accord de l'ANFR, à l'exception de ceux délivrés avant le 12 juillet 2012 qui ont été publiés le 15 juillet 2012.

Identification de la station

N° Identification	89430
Exploitant	 Bouygues Telecom
Adresse	CHEM N°2 B DE VALÉCOURT À LA RN, LA SOLE DE BOIS
Code Postal / Commune	02270 CHEVRESIS-MONCEAU
Accord ANFR pour l'implantation	10/04/1998
Accord ANFR dernière modification	03/05/2013

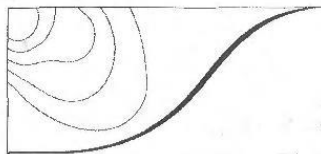
Caractéristiques radioélectriques

Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences
47,2 m	95 °	FH	12,8 - 13,3 GHz
47,2 m	96 °	FH	23,0 - 23,1 GHz
47,2 m	132 °	FH	12,8 - 13,3 GHz
47,2 m	151 °	FH	12,8 - 13,3 GHz
47,2 m	179 °	FH	23,1 - 23,4 GHz - Hz
47,2 m	267 °	FH	23,0 - 23,1 GHz - Hz
46,0 m	64 °	FH	6425,0 - 6700,0 MHz
44,0 m	300 °	FH	12,8 - 13,3 GHz - Hz
40,0 m	68 °	FH	12,8 - 13,3 GHz
39,8 m	177 °	FH	12,8 - 13,3 GHz
39,5 m	10 °	GSM 900	880,1 - 889,9 MHz
			925,1 - 934,9 MHz
		UMTS 900	880,1 - 889,9 MHz
			925,1 - 934,9 MHz
39,5 m	65 °	GSM 900	880,1 - 889,9 MHz
			925,1 - 934,9 MHz
		UMTS 900	880,1 - 889,9 MHz
			925,1 - 934,9 MHz
39,5 m	170 °	GSM 900	880,1 - 889,9 MHz
			925,1 - 934,9 MHz
		UMTS 900	880,1 - 889,9 MHz
			925,1 - 934,9 MHz
39,0 m	140 °	FH	23,0 - 23,1 GHz - Hz
32,5 m	195 °	FH	5925,0 - 6425,0 MHz
32,5 m	229 °	FH	23,0 - 23,1 GHz
32,5 m	349 °	FH	5925,0 - 6425,0 MHz
32,0 m	289 °	FH	37,3 - 37,5 GHz
27,5 m	344 °	FH	23,1 - 23,4 GHz
			- Hz
26,5 m	235 °	FH	12,8 - 13,3 GHz

Edition du 21/05/2015

Pour une meilleure compréhension de cette fiche, consultez le [glossaire](#) et la [FAQ](#).
[Nous contacter](#) en cas d'erreur.

Ces informations relatives aux caractéristiques radioélectriques sont fournies par les exploitants des stations radioélectriques concernées. Elles résultent de la mise en œuvre de la procédure administrative prévue par le cinquième alinéa de l'article L43 du code des postes et des communications électroniques au titre de la coordination de l'implantation des stations radioélectriques sur le territoire national. La publication des accords d'implantation, et de chaque dernière modification, est assurée par la mise en ligne des informations relatives à leur existence et à leur contenu qui intervient 3 jours après la date de l'accord de l'ANFR, à l'exception de ceux délivrés avant le 12 juillet 2012 qui ont été publiés le 15 juillet 2012.



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Direction Interrégionale Nord
18, rue Elisée Reclus – CS 60007
59651 Villeneuve-d'Ascq Cedex
Tél : 03 20 67 66 00

EOLE RES
A l'attention de Mme Delcourt
15, rue Louis le Grand
75002 Paris

Affaire suivie par **Michèle CHAWKI**
Téléphone 03.20.67.66.72
Référence DIRN/OBS/15/083

Villeneuve-d'Ascq, le 08/06/2015

OBJET : réponse à votre courrier du 20/05/2015

Madame,

Vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation d'un parc éolien sur les communes de Surfontaine, Villers le Sec, Pleine Selve, Parpeville ... (02). Ces parcs éoliens se situeraient au plus près à une distance de 38 km du radar de METEO FRANCE le plus proche (celui de Taisnières en Thiérache). Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération.

Le Responsable de la Division Observation
pour Météo-France Nord

Thérèse Escartin

Météo-France
173, av de Paris 94165 St-Mandé cédex
www.meteo.fr
Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports
Météo-France, certifié ISO 9001-2000 par BVQI

Patricia Delcourt

Objet: 2015-06-24 - 3415 - e-mail ORANGE - Réponse servitudes
Pièces jointes: Chevresis-Monceau La-Ferté-Chevresis Landifay-et-Bertaignemont Parpeville Pleine-Selve Surfontaine Villers-le-Sec (02).JPG

De : thierry.muscat@orange.com [mailto:thierry.muscat@orange.com]

Envoyé : mercredi 24 juin 2015 14:26

À : Patricia Delcourt

Objet : faisceau hertzien France Télécom

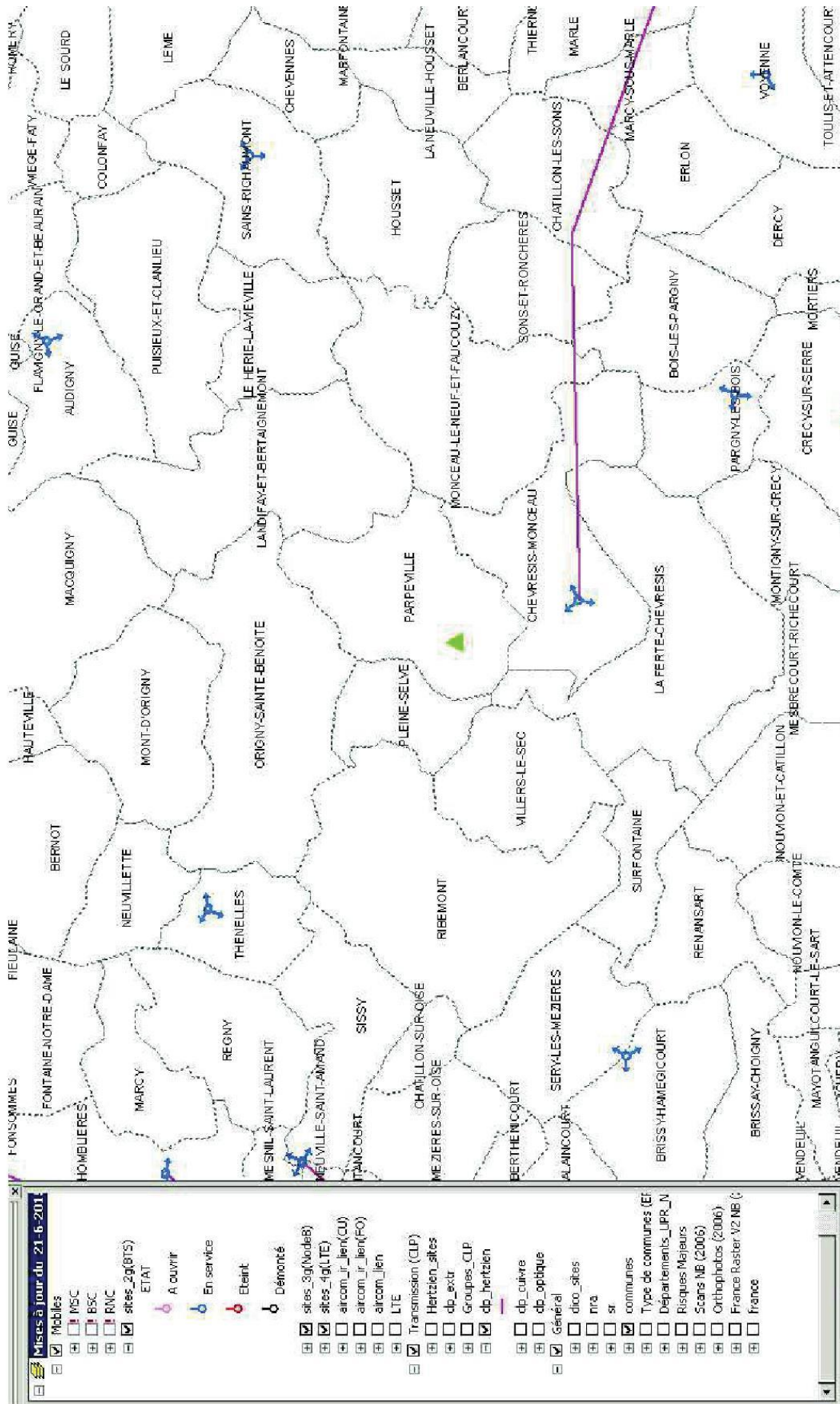
À l'attention de madame DELCOURT Patricia (EOLE-RES à Paris 02)

Bonjour,

En réponse à votre consultation concernant le projet éolien sur les communes de Chevresis-Monceau, La-Ferté-Chevresis, Landifay-et-Bertaignemont, Parpeville, Pleine-Selve, Surfontaine et Villers-le-Sec (Aisne) nous vous informons de la présence du faisceau hertzien France Télécom tronçon Chevresis-Monceau (688480;2529813) / Chatillon-les-Sons (697149;2529976) avec à respecter une zone de 500 mètres de largeur totale entre stations (protection physique) et une zone de 3000 mètres de diamètre autour des stations (protection électromagnétique) et la présence d'une antenne de téléphonie mobile Orange (triflèche) (688480;2529813) avec à respecter une zone de 500 mètres de diamètre.

MUSCAT Thierry
 03.28.39.23.51

Compte d'activité	3415
Date d'arrivée	24 JUIN 2015
N° Enreg.	
Destinataires	MCL



Patricia Delcourt

Objet: 2015-07-03 - 3415 - e-mail BOUYGUES - Réponse servitudes
Pièces jointes: CRM - Rapport NOK pour le projet eolien dans le département de l'Aisne (52) sur les communes de Surfontaine Villers-Le-Sec Pleine-Selve Parpeville L.pdf; Demande de servitudes - NOYER BERGER - Coordonnées LII 2 étendu.pdf; PE_Noyer Berger (52).pdf

De : SCHMITT, JEAN LUC [mailto:JESCHMIT@bouyguetelecom.fr]

Envoyé : vendredi 3 juillet 2015 10:47

À : Patricia Delcourt

Objet : PE_Côtes de Vauzelles et Noyer Berger

Importance : Haute

Bonjour Mademoiselle Delcourt,

Vous trouverez en PJ les résultats de vos demandes de PE_Côtes de Vauzelles (08) et **Noyer Berger** (52). La première zone n'impacte pas le réseau de transmission. La deuxième zone **impacte sérieusement le réseau de transmission de Bouygues Telecom avec 6 faisceaux concernés.**

Hoplà ☺

Jean-Luc SCHMITT
 Exploitation Nord-Est
 03.90.40.81.18
 (06.60.05.37.63)



Compte d'activité	3415
Date d'arrivée	03 JUIL. 2015
N° Enreg.	
Destinataires	MCL

Le projet éolien dans le département de l’Aisne (52) sur les communes de Surfontaine, Villers-Le-Sec, Pleine-Selve, Parpeville, La Ferté-Chevresis, Chevresis-Monceau et Landifay-et-Bertaignemont impacte le réseau de transmission de Bouygues Telecom.

Vue générale :



➤ Les liaisons impactées sont les suivantes :

Numéro de lien	Support	Site client	Nom client	Lambert 2 E X client	Lambert 2 E Y client	Site réseau	Nom réseau	Lambert 2 E X réseau	Lambert 2 E Y réseau	Freq	Statut
CT400329	FH	T44232	Voie com. N°4 MARCHAVENNE 02110 GROUGIS	687102	2551640	T18155	Chemin N°2 BIS DE VALECOURT A LA ROUTE NATIONALE LA SOLE DE BOIS 02270 CHVRESIS-MONCEAU	692275	2528475	6Ghz	En service
FH012519	FH	T16426	PRES DE LA N29-FERME DE JONQUEU SE LA MAISON ROUGE 0210 MACQUIGNY	688080	2541970	T19551	Chemin N°2 BIS DE VALECOURT A LA ROUTE NATIONALE LA SOLE DE BOIS 02270 CHVRESIS-MONCEAU	692275	2528475	23GHz	En service

Coumba THIOYE – 01/07/2015

FH012971	FH	T19544	4 rue D'ALEMBE RT 02100 SAINT- QUENTIN	669250	2541200	T19551	Chemin N°2 BIS DE VALECOURT A LA ROUTE NATIONALE LA SOLE DE BOIS 02270 CHVRESIS- MONCEAU	692275	2528475	13GHz	En service
FH008619	FH	T44068	Chemin Lieu-dit « Le Buisson » 02270 CHEVRESI S- MONCEAU	688480	2529813	T19551	Chemin N°2 BIS DE VALECOURT A LA ROUTE NATIONALE LA SOLE DE BOIS 02270 CHVRESIS- MONCEAU	692275	2528475	38GHz	En service
FH011535	FH	T13022	Chemin RURAL LE VIEUX CHEMIN DE LAON 02240 BRISSY- HAMEGIC OURT	676150	2527237	T19551	Chemin N°2 BIS DE VALECOURT A LA ROUTE NATIONALE LA SOLE DE BOIS 02270 CHVRESIS- MONCEAU	692275	2528475	23GHz	En service
FH014039	FH	T13101	Chemin RURAL DIT DE MONFRES NOIS A ROGECOU RT BOIS DU TRANNOIS 02800 ROGECOU URT	676962	2517375	T19551	Chemin N°2 BIS DE VALECOURT A LA ROUTE NATIONALE LA SOLE DE BOIS 02270 CHVRESIS- MONCEAU	692275	2528475	13GHz	En service



SFR
Direction Opérationnelle Nord
5 rue Noël Pons
92000 NANTERRE

EOLE-RES SA – Agence de Paris
15 rue Louis le Grand
75002 PARIS

À l'attention de Patricia DELCOURT

Nanterre (92), le 24 Juin 2015

Objet : Réponse à consultation - projet éolien NOYER BERGER (02)

Madame,

Suite à votre demande de servitudes concernant le projet éolien NOYER BERGER (02), voici notre analyse.

Compte tenu de la topologie de son réseau de transmission à date, SFR tient à vous signaler qu'un faisceau hertzien traverse la zone que vous étudiez.

Vous trouverez ci-joint une carte de la zone étudiée comprenant le contour de votre zone (en rouge) ainsi que le tracé de ces faisceaux hertziens (en bleu et vert), vous trouverez également un tableau comprenant les coordonnées de départ et d'arrivée de ce faisceau.

Comme observé sur la deuxième carte, il conviendra de ne pas envisager de projet éolien dans la zone orangée, c'est-à-dire en respectant une limite de 200m de part et d'autre de la liaison hertzienne pour ne pas perturber la Transmission des FH SFR.

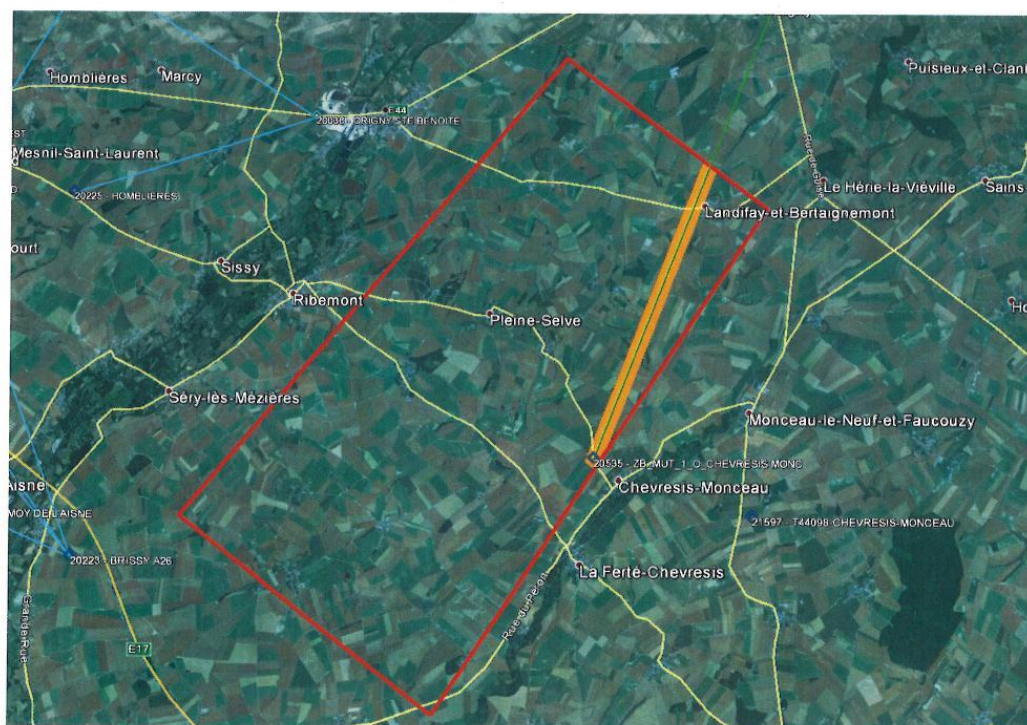
Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Lyes BELHOCINE

Ingénieur télécom
+33 (0)1 85 06 52 15
lyes.belhocine@sfr.com

Liaisons FH impactées.	Coordonnées X FH impacté / G2R A)	Coordonnées Y FH impacté / G2R A)	Coordonnées X FH impacté / G2R B)	Coordonnées Y FH impacté / G2R B)
20037 / 20535	49°54'24.52"N	3°39'17.22"E	49°45'31.74"N	3°33'46.77"E





PRÉFÈTE DE LA REGION PICARDIE

Amiens le 04 JUIN 2015

Direction régionale
des affaires culturelles

Nos réf. : CRMH/MB/26532

Affaire suivie par Monique Bouchet
Assistante à la cellule recensement
des Monuments Historiques
Tél. : 03.22.97.33.48
Fax : 03.22.97.33.29
Courriel : monique.bouchet@culture.gouv.fr

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la liste des édifices protégés au titre des Monuments Historiques sur les communes de Pleine-Selve et Paperville (Aisne), les autres communes n'étant concernées par aucune protection à ce titre.

Pour chaque édifice inscrit ou classé, le périmètre aux abords est de 500 mètres.

Je vous rappelle que les informations concernant les Monuments Historiques sont disponibles sur le site du Ministère de la Culture (www.culture.gouv.fr), rubrique « bases de données », « Mérimée, patrimoine architectural ». L'accès est géographique par département puis par commune.

Dans chaque commune, vous trouverez les fiches de recensement des immeubles et jardins remarquables ainsi que les monuments historiques inscrits et/ou classés.

Les informations concernant les sites (loi de 1930) peuvent être obtenues dans les DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ou dans les STAP (Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine).

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le conservateur régional
des Monuments Historiques

Christian DOUALE

EOLE-RES
Patricia DELCOURT, Assistante d'agence
15 rue Louis le Grand
75002 PARIS

**02 - Aisne****PLEINE-SELVE****Eglise**

classement partiel

Chœur et transept : classement par arrêté du 22 octobre 1913

PARPEVILLE**Château**

Façades et toitures : inscription par arrêté du 3 février 1928

Compte d'activité	3415
Date d'arrivée	10 JUIN 2015
N° Enreg.	
Destinataires	MCL



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Service Régional
de l'Archéologie

Affaire suivie par :
Alexandre Audebert

Tél : 03 22 97 33 45
Fax : 03 22 97 33 47

Amiens, le 09 juin 2015

Eole-Res SA

15 rue Louis le Grand
75002 PARIS

Lettre d'information de non prescription archéologique

Objet : Demande de renseignements liée à un projet d'aménagement -
SURFONTAINE, VILLERS-LE-SEC, PLEINE-SELVE, PARPEVILLE,
LA FERTE-CHEVRESIS, CHEVRESIS-MONCEAU, LANDIFAY-ET-
BERTAIGNEMONT (Aisne)

Réf. : dossier 626836

Vu le code du patrimoine
Madame, Monsieur,

Les travaux, constructions ou aménagements cités en objet, dont vous m'avez adressé le dossier conformément aux textes visés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont nous disposons actuellement, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

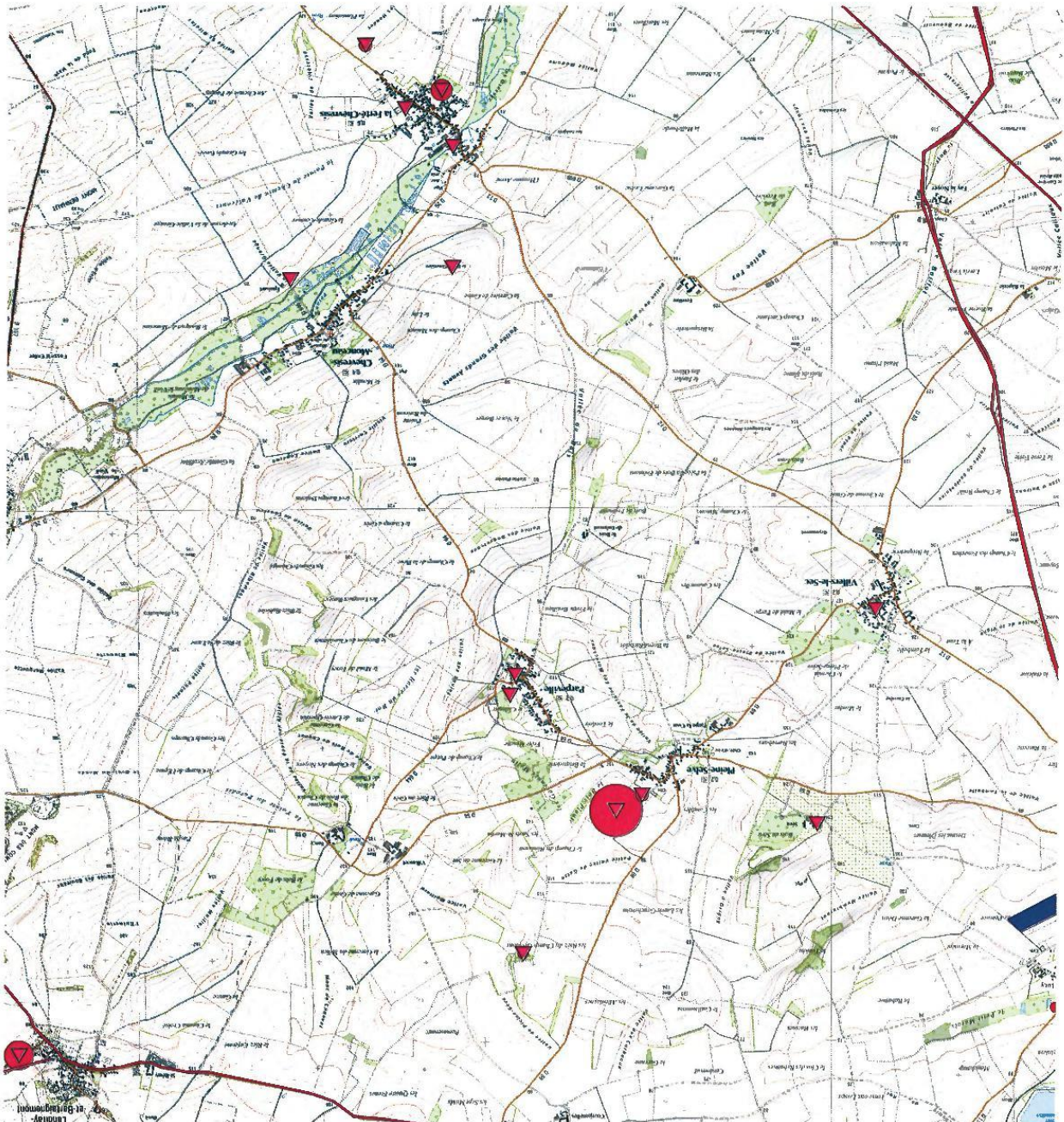
En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé. Cependant et conformément au code du Patrimoine, j'attire votre attention sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulations des objets découverts.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la préfète de la région Picardie et par délégation
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

Direction régionale des affaires culturelles de Picardie - Service régional de l'archéologie
5 rue Henri Daussy - CS 44407 - 80044 Amiens Cedex 1 - Téléphone : 03 22 97 33 45 - Télécopieur : 03 22 97 33 47
Site : www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Picardie





PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Amiens, le **10 JUIN 2015**

Service de «Gestion de la Connaissance et
Garant Environnemental»
Unité «Garant environnemental»

Le Directeur régional,

à

EOLE-RES SA
Mme Patricia DELCOURT
15, rue Louis le Grand
75002 PARIS

Vos réf. : V/courrier du 20/05/2015

Affaire suivie par : François RIQUIEZ
francois.riquiez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03.22.82.25.11 – Fax : 03.22.91.73.77

Courriel : sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Porter à connaissance – Projet éolien NOYER BERGER.

Madame,

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant le projet éolien NOYER BERGER situé sur les communes de Surfontaine, Villers-Le-Sec, Pleine-Selve, Parpeville, La Ferté-Chevresis, Chevresis-Monceau et Landifay-et-Bertaignemont dans le département de l'Aisne.

Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/> sur l'onglet «Porter à connaissance».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

Je tiens également à porter à votre connaissance la présence des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivantes :

- CHEVRESIS-MONCEAU : LVM-TP (ex TAFIP)
- LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT : De Bertaignemont SA ex CARLIER
- VILLERS-LE-SEC : Parc éolien
Société de la Breze (EARL)
- PLEINE-SELVE : EARL Crapier (EARL)
- LA-FERTE-CHEVRESIS : EARL Compere.

Cette liste a été établie à partir des éléments dont dispose la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Elle prend en compte l'ensemble des établissements soumis à autorisation indépendamment de leur date d'installation. A ce titre, certains des établissements répertoriés peuvent avoir cessé leur activité ou avoir fait l'objet de



Activités de la DREAL en matière de
des services instructifs de véhicules de
aménagement des collectivités territoriales
ainsi que de gestion de la connaissance

www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 33 (0) 3 22 02 25 00 – fax : 33 (0) 3 22 91 73 77
56, rue Jules Baril
80040 Amiens cedex

modifications, inversement des établissements relevant de ce régime d'autorisation peuvent fonctionner sans l'autorisation requise et ne pas figurer dans cette liste.

A noter que ces établissements peuvent faire l'objet d'un porter à connaissance «risques technologiques», indiquant qu'en cas d'accident, des zones d'effets pourraient survenir en dehors de leurs limites de propriété. Ce document est consultable en mairie.

Il y a donc lieu de tenir compte de ces éléments en terme de maîtrise de l'urbanisation autour de ces sites.

Il est possible que votre projet puisse également être concerné par la présence d'ICPE soumises uniquement à déclaration. Ces établissements ne sont pas référencés dans la base nationale, je vous invite à vous rapprocher des services de la Préfecture qui suivent ce type d'établissements.

En outre, je vous informe que les installations d'élevage et d'abattage d'animaux, les installations dans lesquelles sont traitées des matières animales, les installations mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés et celles de production de micro organismes pathogènes relèvent du contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Enfin, si le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact, celle-ci devra citer les projets connus, au moment du dépôt du dossier, susceptibles d'avoir un effet cumulé (négatif ou positif) avec le projet sur les différentes thématiques de l'environnement : la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/O le Directeur Régional,
La Responsable du SGCGE,



Bénédicte VAILLANT



PRÉFET DE L' AISNE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Picardie

Saint-Quentin, le **4 JUIN 2015**

Unité territoriale de l'Aisne
Subdivision 5

affaire suivie par Vincent LESAGE
mél : vincent.lesage@developpement-durable.gouv.fr

Référence : EOLE15Cind_122 VL/NR

OBJET : Informations relatives à l'implantation d'un parc éolien
Communes de Surfontaine, Villers-le-Sec, Pleine-Selve, Parpeville, La Ferté-Chevresis,
Chevresis-Monceau et Landifay-et-Bertaignemont

PJ : Une annexe

À l'attention de Mme Patricia DELCOURT

Madame,

Par courrier en date du 20 mai 2015, vous avez adressé à la DREAL une demande de renseignements concernant une zone géographique située sur les communes de Surfontaine, Villers-le-Sec, Pleine-Selve, Parpeville, La Ferté-Chevresis, Chevresis-Monceau et Landifay-et-Bertaignemont dans le département de l'Aisne. Sur ces communes, votre société souhaite implanter un parc éolien.

Les renseignements que vous demandez portent sur les éventuelles servitudes qui sont susceptibles de concerner votre projet.

En vue d'apporter une réponse satisfaisante à votre demande, je vous invite à utiliser l'application cartographique CARMEN accessible sur le site internet de la DREAL Picardie à l'adresse suivante :

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map#>

Cette plateforme, accessible à tous, permet notamment de connaître, après avoir renseigné le département et la commune concernés, la sensibilité environnementale avoisinante grâce à la localisation des diverses zones naturelles (ZNIEFF, NATURA 2000) mais aussi les zones touchées par les plans de prévention des risques et les zones à sensibilité paysagère particulière. La carte jointe en annexe, extraite de cette plateforme et centrée sur la zone géographique faisant l'objet de votre étude, vous permettra d'avoir un premier aperçu des contraintes environnementales et paysagères sur le site projeté.

Société EOLE RES SA
Agence de Paris
15, rue Louis le Grand
75002 PARIS



Activités de la DREAL en matière de prévention des risques industriels, surveillance des centres de contrôles de véhicules et réceptions de véhicules à titre isolé, financement des politiques territoriales, gestion de la connaissance, registres des transports, hydrométrie, maîtrise d'ouvrage des routes nationales, appui à l'autorité environnementale, contrôle des transports terrestres, gestion des marchés PBPM, prélèvements et analyses hydrobiologiques

www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-11h30 / 14h00-16h30
Tél. : 33 (0)3 23 06 86 00 – fax : 33 (0) 3 23 66 06 07
25, rue Albert THOMAS
02100 SAINT QUENTIN

Je vous informe également que si le parc éolien projeté possède les caractéristiques qui le soumettent au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 lui seront applicables, notamment l'article 3 qui décrit les dispositions d'éloignement à respecter. Pour résumer, un parc éolien soumis à autorisation doit se situer aux distances minimales de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation et de 300 mètres de toute ICPE soumise à l'arrêté du 10 mai 2000. S'agissant de cette dernière distance à respecter, je vous informe qu'au vu des informations dont nous disposons, aucune installation classée de ce type ne se trouve dans la zone géographique mentionnée dans votre courrier, ni dans un rayon de 300 mètres autour de cette dernière.

Enfin, je vous informe que je reste à votre disposition pour vous apporter les compléments d'information que vous jugeriez nécessaires

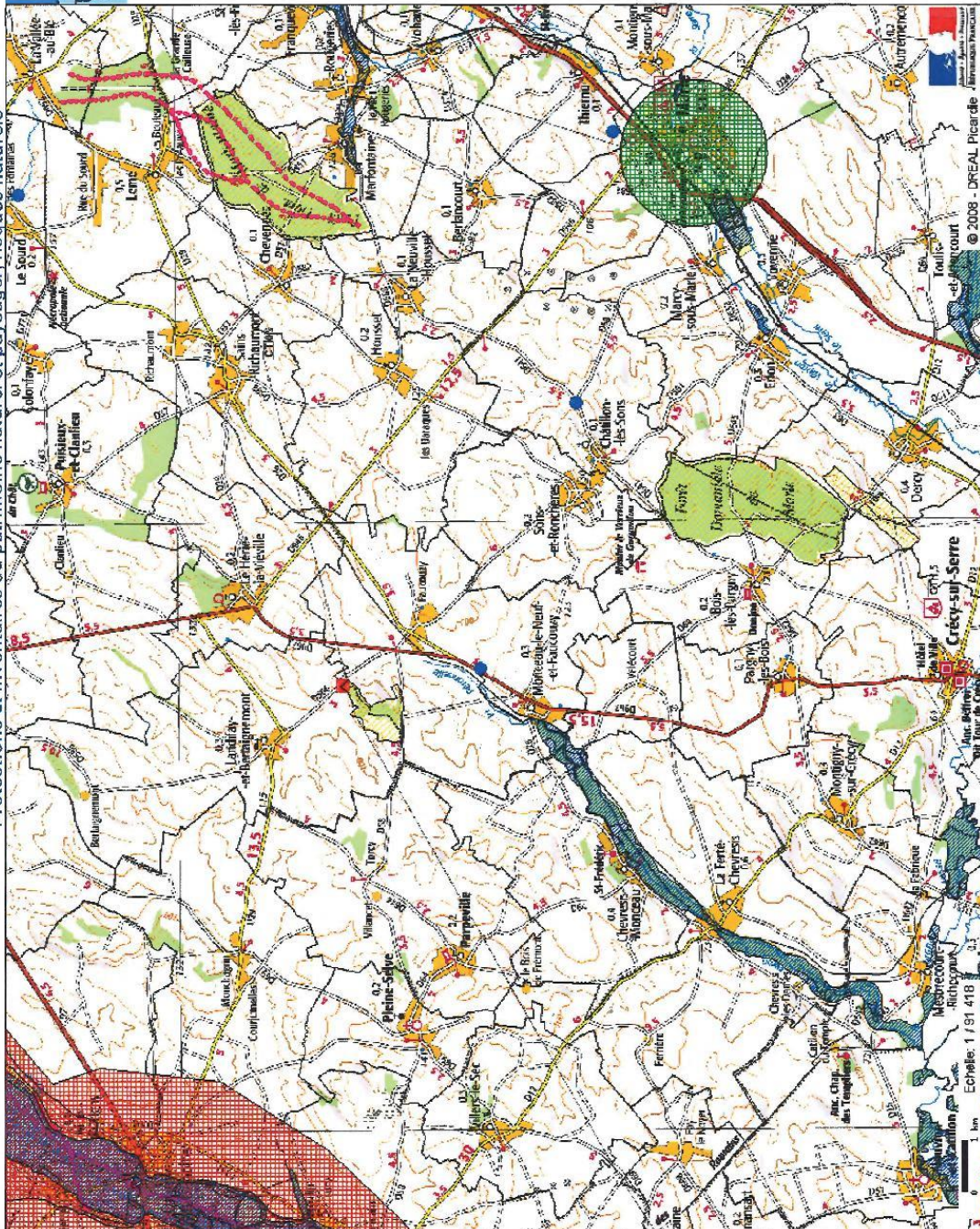
L'inspecteur de l'environnement



Vincent LESAGE

Compte d'activité	03415
Date d'arrivée	08 JUIN 2015
N° Enreg.	
Destinataires	MCL

Protections et inventaires du patrimoine naturel et paysager, risques naturels

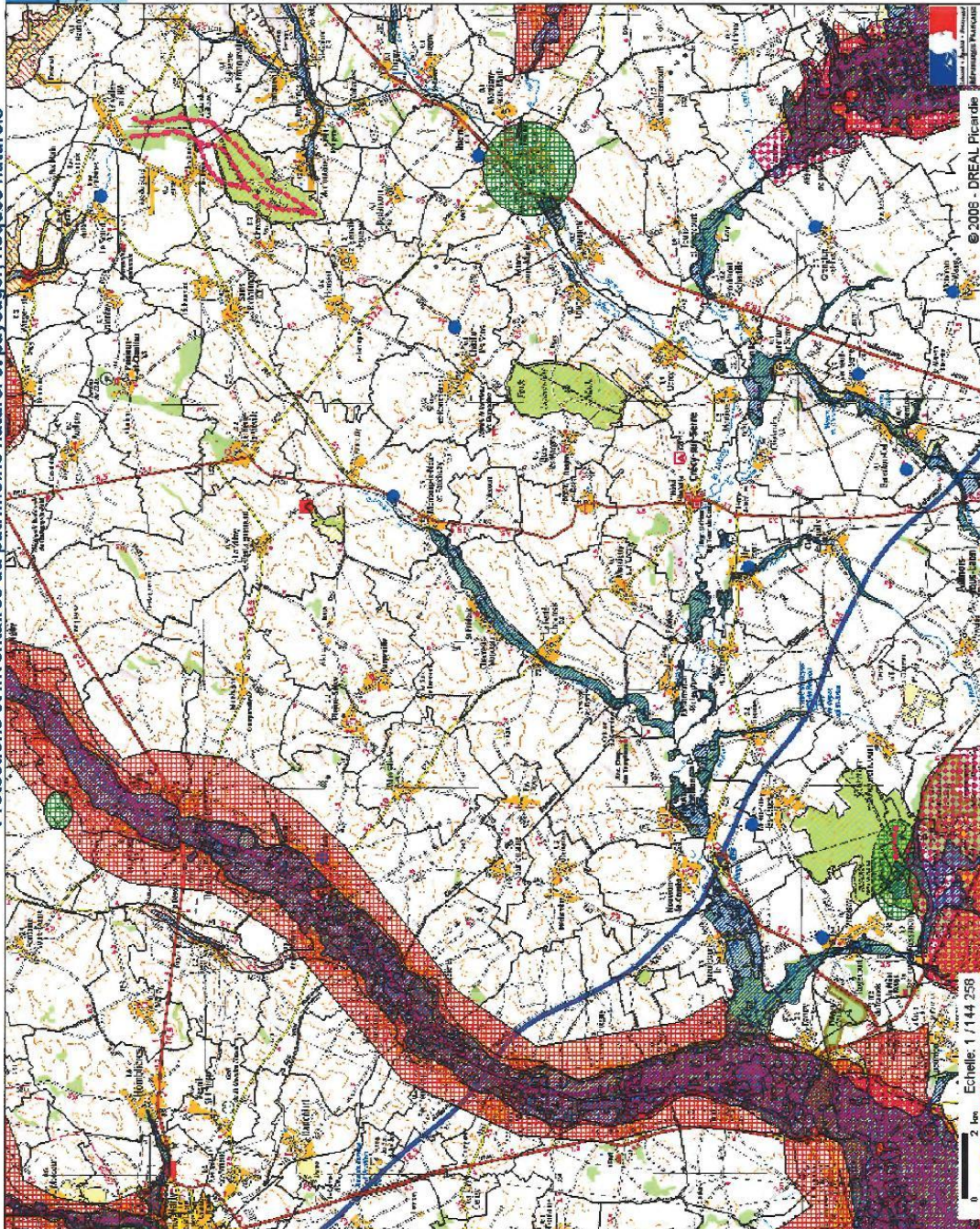


Contenu de la carte

- Nature - Inventaires
 - Zones à dominante humide
 - Bio corridors
 - ZNIEFF type 1 G2
 - ZNIEFF type 2 G2
- Paysages - Inventaires
 - Sites d'intérêt ponctuel
 - Grands ensembles emblématiques
- eau
 - Captages prioritaires Grenelle
 - Captages SDAGE Seine Normandie
- Délimitations
 - Préfectures
 - Département
 - Commune
 - Région
- Fonds
 - Scan 1/100 000

Tous droits réservés.
 Document imprimé le 2 Juin 2015, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Picardie.

Protections et inventaires du patrimoine naturel et paysager, risques naturels



- Contenu de la carte**
- Nature - Inventaires
 - Zones à dominante humide
 - Biocorridors
 - ZNIEFF type 1 G2
 - ZNIEFF type 2 G2
 - Paysages - Inventaires
 - Sites d'intérêt ponctuel
 - Grands ensembles emblématiques
 - eau
 - Captages prioritaires Grenelle
 - Captages SDAGE Seine Normandie
 - Délimitations
 - Préfectures
 - Département
 - Commune
 - Région
- Fonds
Scan 1/100 000

Tous droits réservés.
Document imprimé le 2 Juin 2015, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Picardie.



GRTgaz Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord-Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

EOLE-RES SA
Agence de Paris
15 rue Louis Le Grand
75002 PARIS

Affaire suivie par : Mme DELCOURT Patricia

VOS RÉF. 03415-000058
NOS RÉF. P15-0880
INTERLOCUTEUR Pierre-Etienne HUOT-MARCHAND (tél : 03.26.50.32.14)
OBJET Projet éolien NOYER BERGER – Communes de Surfontaine, Villers-le-Sec, Pleine-Selve, Parpeville, La Ferté-Chevresis, Chevresis-Monceau et Landifay-et-Bertaignemont - 02

Annezin, le 19 juin 2015

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier en date du 26/05/2015 concernant votre projet ci-dessus référencé.

Au regard des informations que vous nous avez transmises, il apparaît que votre projet se situe en dehors des Servitudes d'Utilité Publique Maitrise de l'Urbanisation des ouvrages GRTgaz.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrice DUBOURG
Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers

Compte d'activité	3323
Date d'arrivée	22 JUIN 2015
N° Enreg.	
Destinataires	MCC



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le Préfet Délégué
pour la Défense et la Sécurité Nord

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Affaire suivie par :
Christophe MAGNALDI
Tél : 03 20 08 10 28
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

Lille, le 01 juin 2015

SGAMI Nord/DSIC/DRM/n° 15- 00669

Madame,

Par correspondance du 20 mai 2015, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de nos activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur les communes de SURFONTAINE, VILLERS-LE-SEC, PLEINE-SELVE, PARPEVILLE, LA FERTE-CHEVRESIS, CHEVRESIS-MONCEAU et LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT (02).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur, nous avons examiné votre demande.

D'après les cartes de situation fournies, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane MORANT

EOLE-RES SA
Agence de Paris
15 rue Louis le Grand
75002 PARIS

À l'attention de Mme Patricia DELCOURT
Assistante d'agence

Copie externe :

SDIS de l'Aisne
Direction Transmissions
rue William Waddington
CS 20659
02007 LAON Cedex

Compte d'activité	3415
Date d'arrivée	08 JUIN 2015
N° Enreg.	
Destinataires	MCL

Le Directeur général

Direction de la Santé Publique
Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Patrick THIBAUD

Courriel : ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 03.23.22.45.53

Télécopie : 03.23.22.45.99

Réf : DSP-SSE02-2015-PT-325

P.J : 4 cartes de tracés périmètres de protection

Date : 03 JUIN 2015

Objet : Périmètre de protection de captage AEP

Mademoiselle Patricia DELCOURT

EOLE RES S.A – Agence de Paris

15, rue Louis Le Grand

75002 PARIS

Mademoiselle,

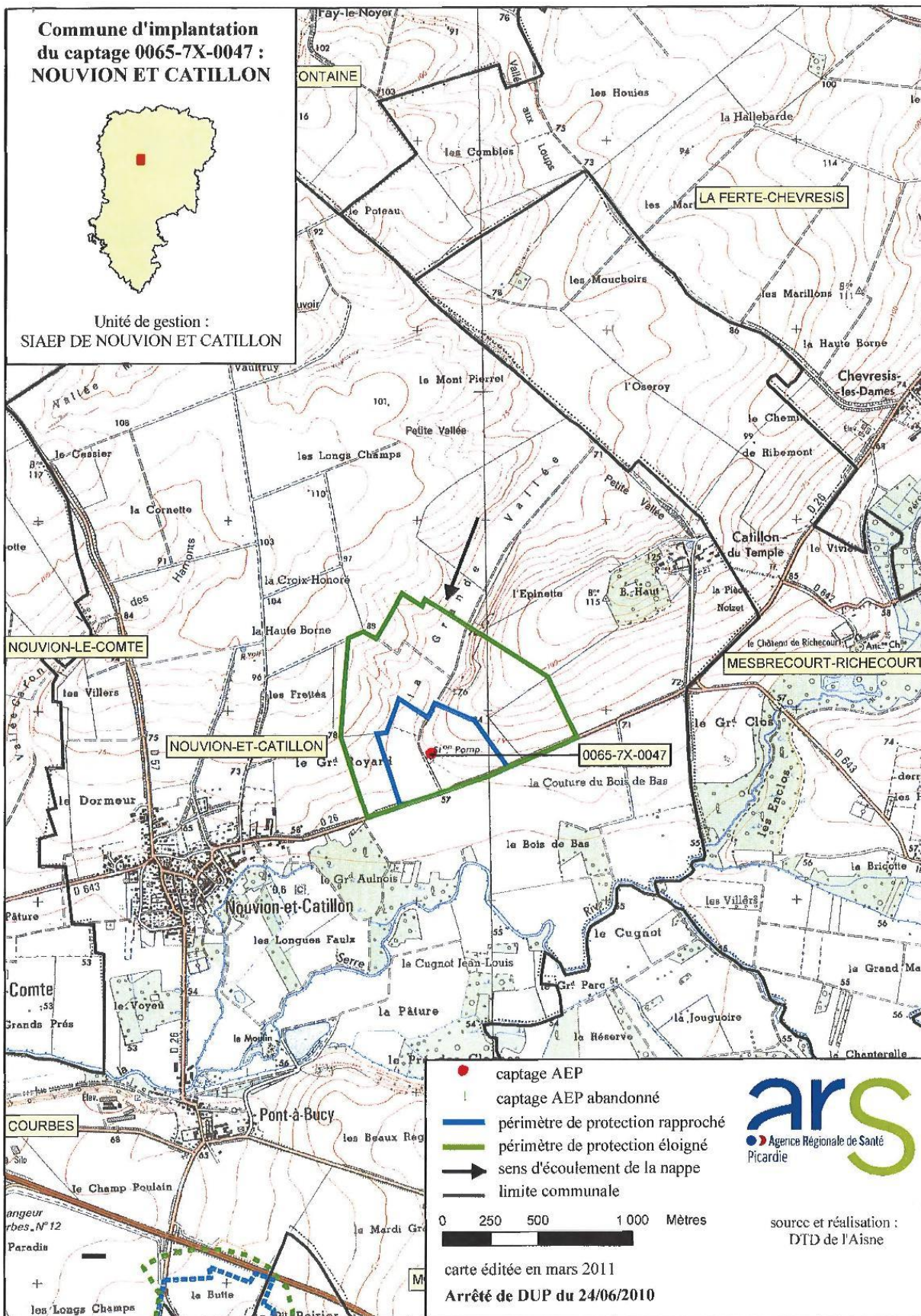
Suite à votre demande par courrier du 20 mai 2015 dans le cadre du développement du projet éolien NOYER-BERGER situé sur les communes de Surfontaine, Villers-Le-Sec, Pleine-Selve, Parpeville, La-Ferté-Chevresis, Chevresis-Monceau et Landifay-et-Bertaignemont dans le département de l'Aisne, je vous signale qu'aucun captage AEP n'est situé dans vos zones d'études.

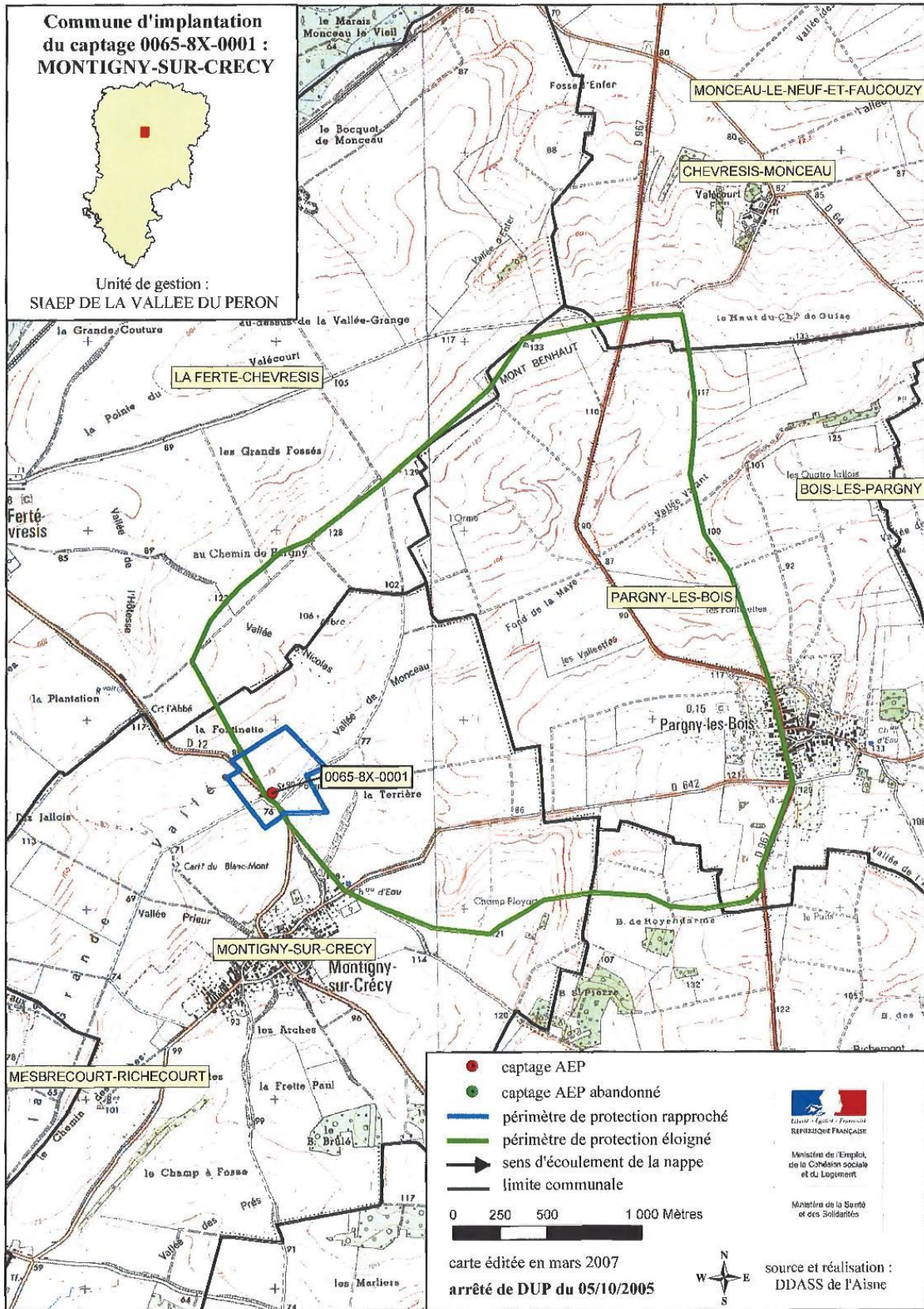
Veillez néanmoins trouver en pièces jointes, les cartes des tracés des périmètres de protection des captages AEP les plus proches.

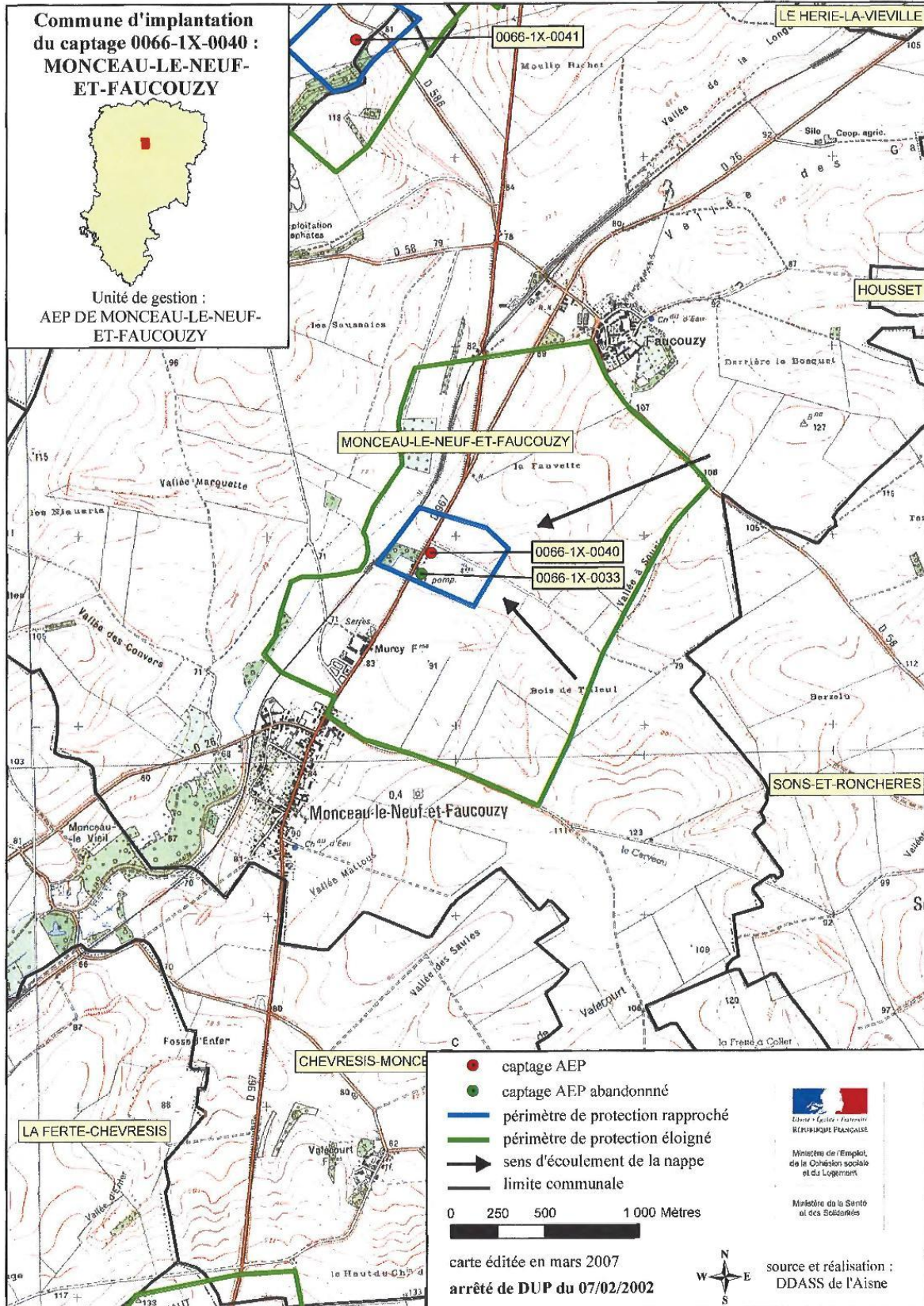
Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'assurance de ma considération distinguée.

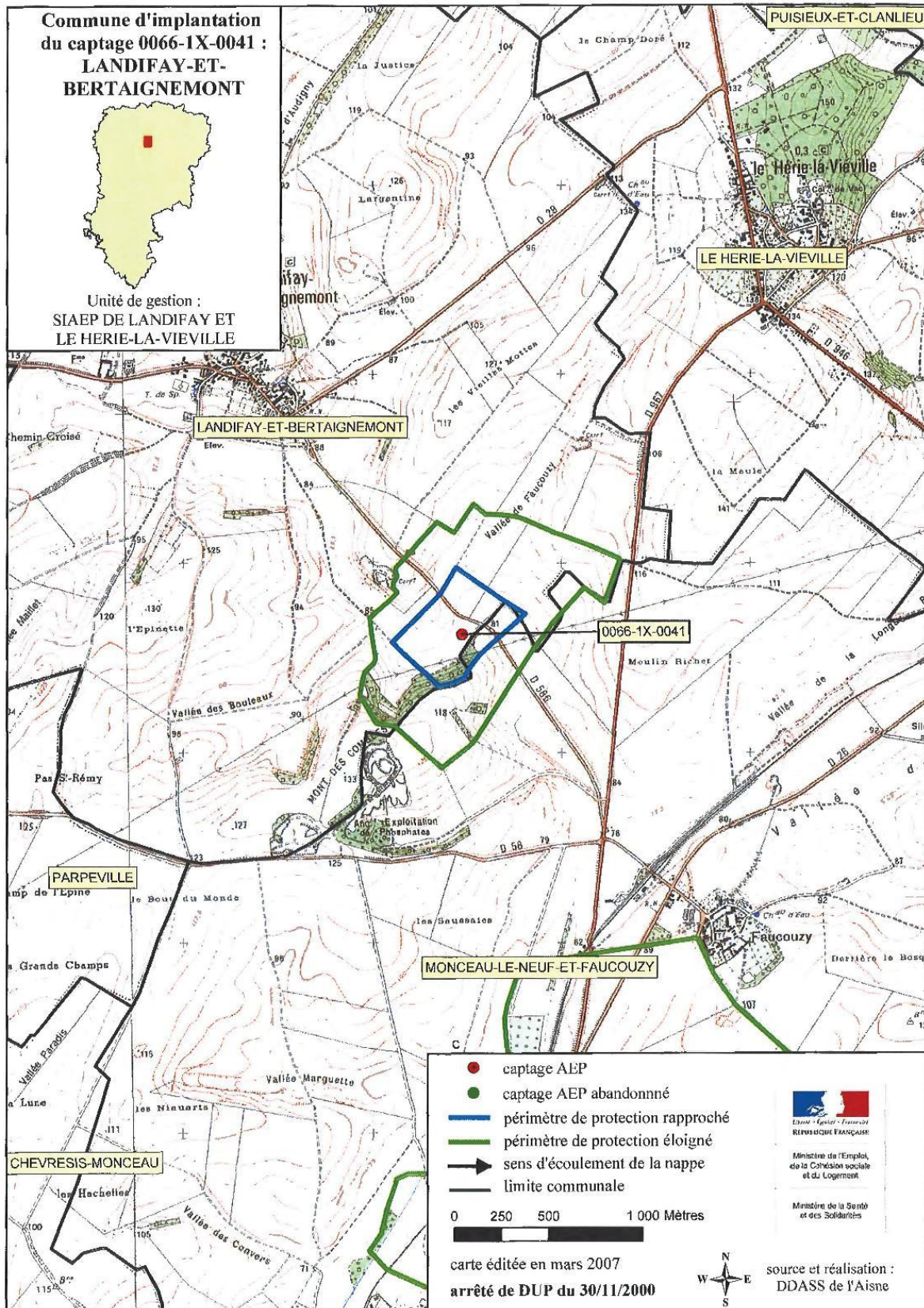
Pour la Directrice de la Santé Publique,
Par délégation
Le Responsable de Service Santé
Environnement de l'Aisne

Cyril PISSON











RES S.A.S
330 rue du Mourelet - ZI de Courtine
84000 Avignon
Tél. 04 32 76 03 00 Fax. 04 32 76 03 01
info@eoleres.com